

RAPPORT 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

DE GESTION DES DÉCHETS

Service Public de collecte et traitement des

déchets ménagers et assimilés



Photo : © Pierre Antoine

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**

SOMMAIRE

PREAMBULE

LEXIQUE

PARTIE 1 / LES INDICATEURS TECHNIQUES 3

CHAPITRE 1 / TERRITOIRE DESSERVI 3

- I. Périmètre
- II. Population
- III. Vision globale de l'organisation du service déchets

CHAPITRE 2 / LA PREVENTION DES DECHETS..... 9

- I. Contexte réglementaire
- II. Objectifs à atteindre
- III. Synthèse du suivi du PLPDMA
- IV. Bilan général des actions de communication engagées

CHAPITRE 3 / LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION 17

- I. La conteneurisation
- II. La collecte des déchets en régie
- III. La collecte des déchets en prestation
- IV. Les déchèteries : organisation

CHAPITRE 4 / LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN DES TONNAGES..... 31

- I. Les ordures ménagères résiduelles (OMr)
- II. La collecte sélective (hors verre)
- III. Le verre
- IV. Les cartons bruns
- V. Les déchetteries
- VI. Fiche synthèse tous flux confondus

CHAPITRE 5 / LE TRANSFERT et le TRANSPORT DES DECHETS : ORGANISATION 40

- I. Les quais de transfert
- II. Les exutoires des camions du quai
- III. Les moyens humains

CHAPITRE 6 / LE TRAITEMENT DES DECHETS 41

- I. Exutoires selon le déchet
- II. Bilan des unités de traitement

CHAPITRE 7 / PHASE 1 DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) : DIAGNOSTIC (PARTIE COLLECTE ET REDUCTION DES DECHETS) 51

PARTIE 2 / LES INDICATEURS FINANCIERS46

CHAPITRE 1 / BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	46
I. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service extrait du compte administratif	
II. Le coût aidé du service public	
III. Le financement du service public	
IV. Comparaison entre ratio et coût aidé	
CHAPITRE 2 / EVOLUTION DES COUTS	49
PARTIE 3 / PERSPECTIVES	50
ANNEXES	51
ANNEXE 1 – Rétro planning du Programme Local de Prévention des Déchets – CCHT	52
ANNEXE 2 – Focus sur les éco-organismes.....	53
ANNEXE 3 – Synopsis des filières de traitement des bennes de déchetteries .	58

PREAMBULE

La Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (article L2224-13 du CGCT) modifié par le décret n°2015-1827.

Cette compétence est obligatoirement transférée aux Communautés de Communes à laquelle appartient la commune.

Les Collectivités Territoriales compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

LEXIQUE

ADEME	Agence de la Transition Ecologique
BOM	Bennes à Ordures Ménagères
CCHT	Communauté de communes Haute-Tarentaise
CCVV	Communauté de communes Val Vanoise
COVA	Communauté de communes des Versants d'Aime
CSE	Conteneurs -Semi-Enterré
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DDS	Déchets Dangereux Spécifiques ; Déchets chimiques dangereux des ménages ou « assimilés », susceptibles de présenter des risques pour la santé et l'Environnement
DIB	Déchets Industriels Banals ; Cette catégorie est aussi appelée « encombrants » ou « tout-venant ». Ce sont tous les déchets qui ne disposent pas d'une filière spécifique.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés ; Cela correspond aux OMA auxquelles s'ajoutent les flux déposés en déchèterie.
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées ; Cela comprend les ordures ménagères résiduelles (OMR) ainsi que les déchets recyclables (tri et verre) auxquels s'ajoutent les déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers produits par les entreprises.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles ; Cela correspond aux OMA hors recyclables. Ce flux correspond à ce qui est appelé communément « les ordures ménagères ».
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
TECV	Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TECV)
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
UVETD	Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets
VHU	Véhicules Hors d'Usage

PARTIE 1 / LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 / TERRITOIRE DESSERVI

I. Périmètre

Le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est composé de huit communes :

- Bourg-Saint-Maurice,
- Les Chapelles,
- Montvalezan,
- Séez,
- Sainte-Foy-Tarentaise,
- Tignes,
- Val d'Isère,
- Villaroger.

Le territoire desservi est celui de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La superficie de l'intercommunalité est de 570 km².



II. Population

La répartition de la population permanente et la population DGF est la suivante :

	Population légale en vigueur au 01/01/2023	Pop DGF 2023
Bourg-Saint-Maurice	7 561	16 316
Les Chapelles	572	618
Montvalezan/La Rosière	728	2 989
Sainte-Foy-Tarentaise	729	1 907
Séez	2 416	2 718
Villaroger	377	570
Tignes	2 058	8 104
Val d'Isère	1 636	7 591
Population totale sur la CCHT	16 077	40 813

Source : <https://data.ofgl.fr/>

Il est à noter que la population touristique est 8 fois supérieure à la population INSEE, aux alentours de 140 000 lits touristiques.

III. Vision globale de l'organisation du service déchets

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a la compétence « collecte et traitement » des déchets (statuts du 22 décembre 2016) et a transféré la compétence « traitement » à Savoie Déchets (Chambéry) le 1^{er} août 2016.

Dans le cadre de sa compétence « collecte », la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise assure les missions suivantes :

- collecte des ordures ménagères et assimilées,
- collecte des matériaux recyclables issus des ménages,
- gestion des déchèteries.

Ces missions sont assurées, soit en régie par des agents de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, soit confiées à des prestataires.

Par convention de mise à disposition de service, les communes de Tignes et de Val d'Isère collectent les déchets ménagers et assimilés sur chacune de leur commune.

Flux / Commune	Bourg-Saint-Maurice Les Arcs	Les Chapelles	Montvalezan La Rosière	Sainte Foy Tarentaise	Villaroger	Tignes	Val d'Isère
Ordures Ménagères Résiduelles	Société COLMO		CCHT			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Emballages recyclables (hors verre)	Société COLMO		CCHT			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Verre	Société GUERIN						
Cartons (chalets)	CCHT					Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Encombrants (collectes spécifiques dans les communes)	Société TRIALP	/			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)		
Déchèteries (accueil et déchets dangereux)	Société TRIALP						
Déchèteries (transport)	Société NANTET						
Exploitation quai de transfert	Société TRIALP						
Traitement des déchets issus du quai de transfert	SAVOIE DECHETS						

Récapitulatif des acteurs de la collecte et traitement des déchets de la CCHT

1. Nombre d'agents pour assurer les services collecte et gestion

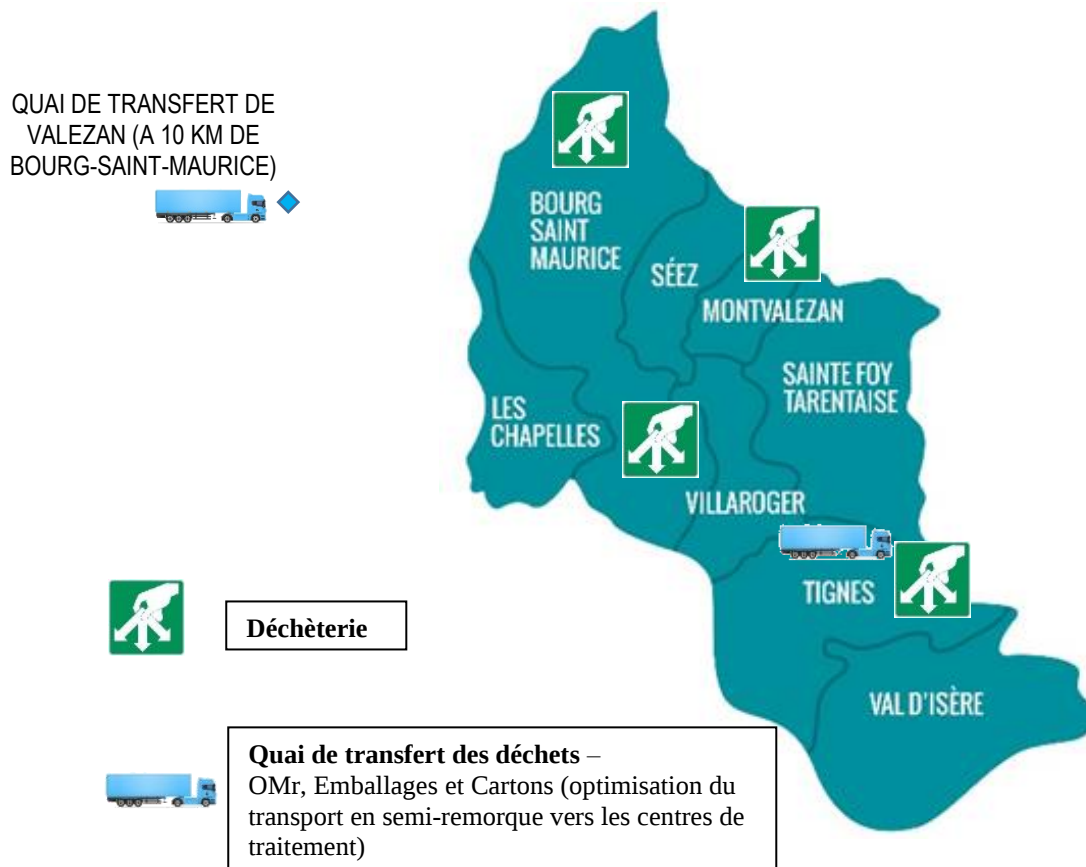
Les agents de collecte ETP (équivalent temps plein) en régie sont au nombre de 6 pour la CCHT, 8 pour Tignes et 7 pour Val d'Isère. Les prestations privées (collecte, déchèteries, quai de transfert) sont réalisées par environ 20 agents à l'année.

Au siège de la CCHT, 1 directeur des Services Techniques, 1 comptable, 2 animatrices pour la réduction et le tri des déchets ainsi qu'une assistante administrative complètent le service déchets.

Les animatrices ont pour mission de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri, au compostage et au changement des habitudes de consommation dans le but de réduire les déchets.

2. Rationalisation du transport

Pour une optimisation des transports vers les centres de traitement, les OMr, la collecte sélective (hors verre) et les cartons, sont acheminés vers le quai de transfert des Brévières (Tignes) pour les communes de Tignes et Val d'Isère. Les OMr, la collecte sélective (hors verre) et les cartons des autres communes de la CCHT sont apportés au quai de transfert de Valezan (La Plagne Tarentaise). Les déchets sont ensuite placés dans des semi-remorques puis transportés vers les centres de traitement principalement situés à Chambéry (73).



Plan des Installations de collecte et de transport utilisées par la CCHT

CHAPITRE 2 / LA PREVENTION DES DECHETS

I. Contexte réglementaire

Réduire les déchets permet de préserver les ressources, diminuer les impacts sur l'Environnement, de mieux maîtriser l'énergie et les coûts. C'est aussi une obligation législative pour les collectivités à compétence « collecte des déchets ménagers ». Ainsi, depuis 1992, le concept de prévention des déchets fait son chemin dans les lois relatives à l'Environnement :

1. Loi Grenelle II (loi de transition énergétique pour la croissance verte) : le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement, a été adoptée avec des exigences relatives à la gestion des déchets (diminution des OMA - ordures ménagères et assimilées, augmentation du taux de recyclage, diminution de l'incinération et du stockage).
2. Décret Plan Local de Prévention 2015-662 du 10 juin 2015 : application de l'obligation faite aux collectivités ayant la compétence de collecte des déchets d'élaborer et suivre un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.
3. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV). Elle fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, vise à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et comporte des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets.

Le décret du 10 juin 2015 entré en vigueur le 14 septembre 2015 impose l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention (PLP)** des déchets pour l'ensemble des collectivités à compétence « collecte des déchets ménagers ».

Ces programmes constituent des documents de planification et doivent préciser les objectifs de réduction des déchets produits et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ils doivent en particulier expliciter :

- L'état des lieux des acteurs concernés ;
- Les objectifs visés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La procédure réglementaire prévoit la constitution d'une commission spécifique en charge de l'élaboration et du suivi annuel du programme. Cette même instance se prononcera tous les 6 ans sur la pertinence et l'ampleur d'une révision.

La CCHT a depuis le 29 juin 2022 délibéré pour l'approbation de son PLPDMA. Les actions réalisées seront désormais intégrées au suivi de ce plan et valorisées par La Région et l'ADEME.

II. Objectifs à atteindre

Si le décret du 10 juin 2015 impose la mise en place d'un programme de prévention des déchets, c'est la loi du 17 août 2015 qui en fixe les objectifs. **Elle fixe notamment les objectifs suivants, l'année de référence étant 2010 :**

- **Moins 10% de DMA (déchets ménagers et assimilés) d'ici à 2020.**
- **Porter à 55% le taux de recyclage matière en 2020 et à 65% en 2025.**
- **Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.**
- **Réduire de 50 % le recours à l'enfouissement.**

Et pour la CCHT ? Où en est-on ?

Objectifs 2010	2020	2023
-10% de DMA entre 2010 et 2020 (OMr+Emballages+Verre) Rappel : 11 457 tonnes en 2010	13 020 tonnes en 2020 (COVID à partir de mi-mars) + 14 % de DMA	15 945 tonnes en 2023 +39 % de DMA
55% de recyclage des emballages en 2020	Données non identifiées	Données non identifiées
Etendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022	/	Mise en place de l'extension des consignes de tri au 1 ^{er} janvier 2023. Modification du centre de tri Savoie Déchets en novembre 2022.
Réduire de 50% l'enfouissement	/	0% d'enfouissement pour les OMr

En 2023, l'augmentation de la population touristique et professionnelle ne permet pas d'enregistrer une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

« Avec 18,2 millions de nuitées hôtelières entre décembre 2022 et mars 2023, la fréquentation des Alpes augmente de +4,9 % par rapport à la saison 2019. En 2022, les Alpes comptaient 14,6 millions de nuitées hôtelières. » Source INSEE

Dans cette optique, les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets doivent continuer à être mises en place selon le rétroplanning du PLPDMA (cf. annexe 1).

III. Synthèse du suivi du PLPDMA

Le PLPDMA se définit par des actions numérotées. La CCHT répartit les actions réalisées en 2023 dans chaque « thème d'action » numéroté. En voici les résultats :

Axe 1 : Prévention et gestion des biodéchets

Action n°1 - Développement du compostage collectif

- 5 nouveaux sites de compostage collectif, 2 extensions de sites existants et 1 remplacement de site. Deux entretiens saisonniers des 41 sites existants.

Action n°2 – Développer le broyage et le paillage

- Depuis l'achat d'un broyeur, les sites de compostage collectif sont approvisionnés uniquement par le broyat issu des travaux des Services Techniques de la collectivité.

Action n°3 - Promotion du compostage individuel

- 77 composteurs individuels vendus via des distributions mensuelles durant la période estivale.

Action n°4 – Mise en place de poulaillers collectifs

Action n°5 – Accompagner les professionnels dans le compostage (gîtes/camping/entreprises)

- Tout professionnel ayant de la place peuvent demander l'implantation gratuite d'un site de compostage collectif, par exemple un nouveau site à l'Auberge de Jeunesse sur la commune de Séz. Les composteurs « individuels » sont également à la disposition des professionnels au tarif préférentiel.

Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action n° 6 – Organisation de pesées du gaspillage alimentaire dans les cantines et cuisines centrales

Action n° 7 – Valoriser les solutions locales de lutte contre le gaspillage

- Diffusion du Communiqué de Presse LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN HAUTE TARENTAISE Le 23 janvier 2023

Action n° 8 – Lancer un appel à projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

Action n°9 – Sensibiliser les habitants via des événements dédiés au GA

- Prêt de l'exposition sur le gaspillage alimentaire accompagné par un atelier de cuisine à Tignes.

Axe 3 : Développement du réemploi/la réutilisation

Action n° 10 - Augmenter la performance de la collecte TLC

- La collecte des textiles a augmenté de 8% en 2023 par rapport à 2022 soit 3,520 tonnes de plus.

Action n° 11 – Soutenir la création d'une recyclerie

Action n°12 - Développer les filières de réemploi

- Etude de faisabilité de la mise en place d'un caisson sécurisé du réemploi à la déchetterie de Bourg Saint Maurice et à la déchetterie de Tignes. Les biens déposés seraient redistribués entre les recycleries sur le territoire.
- Diffusion des informations des éco-organismes sur les réseaux sociaux concernant le réemploi et la réparation.

Axe 4 : Exemplarité des collectivités

Action n° 13 – Renforcer l'éco exemplarité de la CCHT

- Approvisionnement de nouveaux locaux de la CCHT, par exemple l'achat de produits d'entretien en grand format afin d'éviter la multiplication de petits emballages et la récupération des meubles d'autres services et collectivités.
- Présentation de Service Déchets lors d'une réunion des services afin de valoriser le travail des animatrices et l'assistante administrative.

Action n° 14 – Proposer des diagnostics auprès des autres collectivités

Axe 5 : Réduction des déchets des activités économiques et touristiques

Action n° 15 – Informer et accompagner les différents corps de métier (nouveaux guides / nouveaux commerces)

- Porte à Porte effectué à Bourg Saint Maurice, Séez et la Rosière lors du lancement de la phase-test de la collecte des Biodéchets. Les professionnels ont pu également poser des questions sur la gestion des déchets.

Action n°16 - Valoriser les professionnels engagés

Action n°17- Sensibiliser les vacanciers

- Stand sur événements du territoire, animations pour les vacanciers et saisonniers, distribution des sacs de pré-collecte via les hébergeurs participants.

Axe 6 : La consommation responsable des foyers

Action n° 18 – Foyers témoins 0 déchet

Action n° 19 – Démocratiser le zéro déchet pour les habitants

Action n°20 - Réaliser une nouvelle caractérisation sur OMR

Axe 7 : réduction des déchets de l'évènementiel

Action n° 21 – Renforcer le lien avec les associations et porteurs d'évènements et les informer

- Prêt de matériel ; totems de tri et sacs poubelles, gobelets réutilisables, gants pour ramassages des déchets, vélo smoothie

Axe 8 : sensibiliser les habitants au tri et aux déchets sauvages

Action n°22– Modifier le geste de dépôt sauvage à proximité des CSE

Action n°23 – Changer l'image des déchèteries

- A l'approche de l'hiver, un nouveau chalet gardien a été mis en place à la déchetterie de Montvalezan.

Action n°24 - Organiser et accompagner des ramassages de déchets

- Séez Clean sur la commune de Séez. World Cleanup Day avec 5 écoles du territoire.

Action n°25 - Approfondir la sensibilisation des usagers au tri

- Stands aux évènements, animations scolaires, distribution guides du tri, sacs habitants, diffusion informations auprès de nouveaux habitants (mairies et CCHT)

Actions n°26 - Déployer un plan de communication sur les extensions de consignes de tri

- Un courrier d'information, incluant un mémo-tri, a été distribué dans les boîtes aux lettres. Les consignes de tri ont aussi été communiqué via les réseaux sociaux, la radio, le cinéma et les magazines du territoire.



Nouveaux autocollants de consignes de tri sur conteneurs semi-enterrés de Haute-Tarentaise
Campagne publicitaire CCHT et Savoie Déchets pour l'extension des consignes (presse et vidéos au cinéma et réseaux sociaux)

IV. Bilan général des actions de communication engagées

1. Le Service tri et prévention des déchets

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a la compétence de collecte des déchets. Elle est également chargée de la sensibilisation et de la communication autour du tri et de la prévention des déchets.

Sous la direction du directeur des services techniques, 2 animatrices coordonnent et animent sur le territoire des actions pour favoriser le tri et la prévention des déchets. En 2023, une nouvelle personne a été recrutée pour assurer le suivi administratif lié aux déchets. Eté 2023, le Service Réduction et Tri des Déchets a déménagé. Désormais, l'Assistante Administrative de la Gestion des Déchets et les Animatrices sont à votre écoute au 757 rue des Colombières, ZA des Colombières, 73700, Bourg Saint Maurice.

Les publics visés sont l'ensemble des professionnels, des habitants, des scolaires et des vacanciers.

Leurs missions sont les suivantes :

- La sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des animations,
- L'accompagnement des professionnels (formations et diagnostics),
- Le développement de la pratique du compostage de proximité,
- La sensibilisation des habitants et des vacanciers aux consignes de tri et à la réduction des déchets,
 - o A travers les animations et les événements
 - o A travers la communication
- La gestion administrative des déchets
 - o Contrôler et saisir les données concernant les tonnages et valider les factures de l'ensemble des données liées aux déchets du territoire (facturation, déclaration éco-organismes, contrats repreneurs...).
 - o Vérifier la qualité du tri via des analyses d'échantillons

2. La sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des animations

• Animations scolaires

Les animatrices mènent des animations dans chaque école du territoire et environ 900 élèves ont participé à de multiples animations. Cette année, les animatrices ont retravaillé la mallette des animations pour proposer de nouveaux ateliers, par exemple, l'Escape Game (un jeu de pistes pour apprendre de manière ludique les gestes de tri) et les Têtes de Gazon (l'utilisation du compost pour les tout petits). L'école de la Rosière de la commune de Montvalezan a collaboré avec les animatrices afin d'apprendre comment faire du compost et comment l'utiliser en pratique avec la mise en place de bacs potagers.



Atelier compostage avec l'école maternelle de la Rosière (mai 2023) / Escape Game (inauguration septembre 2023)

• World Clean Up Day du 16 septembre 2023

Cette année, six écoles du territoire ont répondu à l'appel du service réduction et tri des déchets de la CCHT ; l'École du Centre (BSM), l'École Petite Planète (BSM), l'École de Vulmix, l'École de Sainte-Foy-Tarentaise, l'École de la Gurraz et l'École de Val d'Isère. Les 385 enfants et leurs accompagnateurs ont ramassé 627 kg de déchets sur leurs communes ! Le but du mouvement n'est pas de mobiliser la jeunesse pour ramasser les déchets qu'ils n'ont généralement pas produit, mais de mettre en lumière une problématique récurrente et de sensibiliser toutes les consciences sur le sujet.



World Clean Up Day avec les élèves de l'école du Vulmix...



Et Sainte Foy Tarentaise (septembre 2023)

3. L'accompagnement des professionnels (formations et diagnostics)

- **Sacs de pré-collecte**

Le service poursuit également son travail de sensibilisation des hébergeurs et des vacanciers grâce à la distribution de plus de 44,000 sacs de pré-collecte en kraft et de supports de communication complémentaires. Ces sacs ont été mis à jour selon les Extensions aux Consignes de Tri.

- **Diagnostics et formations**

Cette année, le service n'a pas été sollicité pour mener un diagnostic, mais les animatrices restent à la disposition des professionnels du territoire.

- **Porte-à-Porte auprès des professionnels concernant la réglementation sur les Biodéchets**

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la généralisation du tri à la source des biodéchets doit être mise en place sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets. Lors du porte-à-porte effectué à la fin de 2023, une vingtaine de restaurants volontaires sur les secteurs Bourg-Saint-Maurice (sans Les Arcs), Séez et La Rosière ont répondu présents au test de collecte des biodéchets. Cette collecte « test » sera ensuite analysée afin de pouvoir développer un service adapté et optimisé pour tous les autres restaurants de Haute Tarentaise progressivement entre 2024 et 2026.

4. Le développement de la pratique du compostage de proximité

En 2023, 5 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés sur le territoire :

- Cantine scolaire (SEEZ)
- Résidence Pré du Comte (SEEZ)
- Auberge de Jeunesse (SEEZ)
- Chef-Lieu (SAINTE FOY TARENTAISE)
- Viclaire (SAINTE FOY TARENTAISE)

A la suite du projet du développement de compostage collectif sur la commune de Tignes de 2022, le pôle compostage confirme le bon fonctionnement de tous les sites. En effet, 2 sites à Tignes ont été élargis afin de mieux suivre leurs taux de remplissage conséquents. Par ailleurs, le site de compostage collectif à la Paroisse de Bourg Saint Maurice fait peau neuve et des réparations ponctuelles ont été effectuées à tout site ayant besoin. A la fin de 2023, plus d'une quarantaine de sites de compostage collectif sont actifs et suivis par la CCHT.

L'équipe du Service Réduction et Tri des Déchets effectue un gros travail de partenariat pour permettre au compostage de se développer sur le territoire en se mettant en réseau avec les associations locales et en assurant sa promotion lors de nombreux évènements.

Le déploiement de ces sites suppose un travail d'entretien et de remise en état régulier assuré par l'animatrice du pôle compostage. Ce travail d'entretien nécessite désormais l'intervention d'une équipe supplémentaire deux fois par an pour tous les sites collectifs du territoire. Le chantier d'insertion, Trialp en assure l'entretien en partenariat avec l'animatrice référente.

Enfin, en raison d'une forte demande de la population, en 2023 la Communauté de Communes continue la vente de composteurs individuels à tarifs préférentiels. Cette année, 77 composteurs individuels ont été vendus.



Nouveau site de compostage collectif à la résidence Pré du Comte à Séz (juillet 2023)

- **« Tous au Compost ! » 2ème édition en Haute Tarentaise**

« Tous au Compost ! » est un évènement national annuel qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organiques et cette année, 485 habitants de Haute Tarentaise ont participé aux festivités. Lors de cette édition, tous les élèves du périscolaire de Bourg Saint Maurice ont découvert le compostage à travers un livret-jeux.



Apéro'compost et projection du film « Faut-il jeter le recyclage ? » à la Médiathèque de Séz (mars 2023)

5. La sensibilisation des habitants et des vacanciers aux consignes de tri et à la réduction des déchets

- **A travers les animations et les événements**

Les animatrices sensibilisent touristes et habitants permanents lors de nombreux événements. Ces stands sont l'occasion pour les visiteurs d'être informés sur différentes thématiques tels que le compostage, le tri, le suremballage, le gaspillage alimentaire. Le service propose aux organisateurs de manifestations un accompagnement afin de rendre l'évènement le plus Eco-exemplaire possible dans la réduction et le tri des déchets. Le service met aussi à disposition des totems de tri et des gobelets réutilisables. 2023, les animatrices étaient présentes lors de ces événements :

- Tous au Compost (mars Haute Tarentaise)
- Eco Move Day (mars VAL D'ISERE)
- Réveil des Jardins (mai BSM)
- Echangeons ça pousse, (mai SEEZ)
- Séez Clean Day (mai SEEZ)
- Journée des Super Nettoyeurs (juin MONTVALEZAN)
- Foire Avaline (août VAL D'ISERE)
- Echo Day (août TIGNES)
- Tour de l'Avenir (août SAINTE FOY TARENTOISE)
- Salon de l'agriculture (août BSM)
- Eco-fête (septembre LANDRY en partenariat avec les collectivités de la Tarentaise)
- Disco Soupe de la Semaine Bleue (octobre BSM)
- Forum des métiers à la Cité Scolaire (octobre BSM)
- Xplore Festival (octobre BSM)



Village Zéro Déchet avec la COVA et la CCCT à l'Eco-fête de la Tarentaise (septembre 2024)

- **A travers la communication**

L'exposition « objectif Zéro Déchet »

Conçue et réalisée avec une agence de communication locale, l'exposition « Objectif Zéro Déchet » est présentée sur 24 panneaux recto verso et traite des sujets de la réduction du plastique, le gaspillage alimentaire, l'éco consommation, le réemploi, la réparation et du textile. En 2023, plusieurs thématiques ont été mises à l'honneur à l'Espace Multimédia de Tignes et les animatrices ont proposé des ateliers complémentaires.

Communication presse

Le service rédige régulièrement des publications sur les réseaux sociaux, des actualités sur le site internet et des communiqués de presse pour mieux communiquer sur la réduction et du tri des déchets. Les activités du service ont figuré dans plusieurs publications par exemple ; le Dauphiné Libéré, la Savoie, Tarentaise Mag et Infomag. Voici un résumé des communiqués de presse publiés en 2023 :

- DÉCHETS DE SOINS : COLLECTES 2023 EN HAUTE TARENTAISE Le 23 janvier 2023
- LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN HAUTE TARENTAISE Le 23 janvier 2023
- « TOUS AU COMPOST ! » DU 25 MARS AU 9 AVRIL 2023 Le 13 mars 2023
- BILAN « TOUS AU COMPOST 2023 ! » EN HAUTE TARENTAISE Le 18 avril 2023
- VENTE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Le 17 mai 2023
- WORLD CLEAN UP DAY, ÉDITION 2023 Le 19 septembre 2023
- WORLD CLEAN UP DAY : BILAN ÉDITION 2023 Le 19 octobre 2023
- LA DÉCHETTERIE DE MONTVALEZAN FAIT PEAU NEUVE ET SERA FERMÉE PENDANT 10 JOURS EN NOVEMBRE Le 20 octobre 2023

Informations sur la publication

ID : 360329556395715

Aperçu de la publication

Cette vue de votre publication ne correspond peut-être pas exactement à la façon dont elle apparaît sur le fil d'actualité Facebook.

...

Performance de la publication

Il peut y avoir un décalage dans la communication des statistiques. Pour voir les statistiques les plus récentes, veuillez vous rendre sur votre publication.



4806

Comptes de l'Espace Comptes touchés ①

0 % depuis des publications boostées

4806 organique

0 payée

216

Interactions avec les publications ①

34 réactions

6 sur la publication

28 sur les partages

32 partages

32 sur la publication

0 sur les partages

12 commentaires

0 sur la publication

12 sur les partages

138 clics

44 clics sur photos

0 clics sur un lien

0 clics pour lire

94 autres clics

La meilleure performance en 2023 d'une publication du Service Réduction et Tri des Déchets sur les réseaux sociaux

Supports de communication

Enfin, le service réalise régulièrement des supports et objets de communication diffusés auprès des publics ciblés sur l'ensemble de Haute Tarentaise.

- Sacs de tri habitants
- Gourdes et thermos zéro déchet
- Flyers mémo tri
- Guides de déchets
- Flyers déchetterie
- Guide de compostage collectif
- Livret-jeux de compostage (Cycles scolaires 2 et 3)
- Autocollants Stop Pub
- Livret de recettes zéro déchet
- Cendriers de poche
- Bulletin d'information du réseau de compostage collectif

Chapitre 3 / LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

I. La conteneurisation

Pour la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, du verre et du carton, la CCHT a mis en place, en étroite collaboration avec les communes, des points d'apport volontaire. Ceux-ci doivent pouvoir être accessibles par l'ensemble des véhicules de collecte de la CCHT.

La CCHT dispose de trois principaux types de collecteurs :

- des conteneurs semi-enterrés (CSE) pour les OMr, le tri et le verre,
- des bacs roulants pour les OMr et le tri,
- des chalets pour le carton.

1. Les conteneurs semi-enterrés

Depuis 2002, le SIVOM de Haute-Tarentaise puis la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ont entrepris la mise en place de conteneurs semi-enterrés. À ce jour 98 % du territoire en est équipé.

Un conteneur semi-enterré (CSE) se compose d'une cuve en partie enterrée, d'un sac de portage aussi appelé « chaussette » et d'un couvercle. Il présente une capacité de 5 m³ pour les OMr et le tri et de 3 m³ pour le verre. Les CSE sont disposés en grappes composées, au minimum, d'une cuve pour chaque matériau. Leur vidage nécessite l'emploi un camion équipé d'une grue auxiliaire.

COMMUNES	OM	Volume m ³	TRI	Volume m ³	VERRE	Volume m ³	Total	Volume m ³
TIGNES	120	600	80	400	87	261	287	1261
VAL D'ISÈRE	103	515	55	275	53	159	211	949
SÉEZ	33	165	32	160	30	90	95	415
MONTVALEZAN	55	275	45	225	43	129	143	629
SAINTE-FOY-TARENTAISE	35	175	36	180	27	81	98	436
LES CHAPELLES	10	50	7	35	7	21	24	106
BOURG-SAINT-MAURICE	288	1440	205	1025	202	606	695	3071
VILLAROGGER	22	110	20	100	12	36	54	246
Total	666	3330	480	2400	461	1383	1 607	7113

Nombre de conteneurs semi-enterrés par flux et capacité de collecte en 2023



Conteneurs semi-enterrés

Le **lavage et la désinfection** des CSE sont réalisés par une équipe composée d'un chauffeur et d'un ripeur. Il est réalisé avec pour moyens un véhicule PTAC 19 T équipé d'une grue auxiliaire et d'une unité de lavage montée sur berce.

L'ensemble des OMr est lavé et désinfecté deux à trois fois par an.

L'ensemble des CSE verre est lavé deux fois par an et les CSE TRI sont lavés une à deux fois par an.

En 2023, les autocollants de consignes ont été changé sur tous les couvercles en raison de la modification des consignes de tri pour les emballages « tous les emballages se trient ».

2. Les bacs roulants

Il reste notamment sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, quelques points de collecte non encore équipés de conteneurs semi-enterrés.

Ceux-ci ont un couvercle vert pour la collecte des ordures ménagères ou jaune pour la collecte sélective.

Leur vidage est réalisé avec un camion équipé d'un lève-conteneur.

Les bacs roulants sont loués à un prestataire. Les bacs roulants sont disponibles en différents volumes allant de 340 à 770 litres. Deux lavages par an sont prévus dans le marché.

3. Autres conteneurs et collectes spéciales



Les bornes à textiles

Les textiles sont collectés à la main par le prestataire Tri-Vallées sur toutes les communes. Les bornes sont régulièrement vandalisées et le manque de bornes neuves ne permet pas de renouveler le parc de la CCHT. Il est important de déposer les affaires dans des sacs fermés et à l'abri de la pluie afin d'éviter toutes moisissures. Ce système de collecte est financé par l'éco-organisme Re-fashion.



Les seaux pour les huiles alimentaires usagées

La CCHT travaille avec la société Trialp pour la collecte en porte-à-porte des huiles alimentaires usagées auprès des professionnels de restauration. Trialp a développé un système de collecte avec des seaux munis de couvercle. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine en camionnette dans les stations et en vallée. Les huiles alimentaires sont ensuite traitées à Chambéry puis recyclées vers des usines de biodiesel ou pour fabriquer des produits d'entretien.

Le minibus ou véhicule utilitaire pour les DASRI



La loi impose la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à l'attention des personnes en automédication.

Cela concerne principalement les déchets piquants (aiguilles, lancettes...) ou coupants (scalpels, lame...). Cette collecte a pour but d'éliminer ce type de déchets dangereux selon les normes en vigueur.

Cela permet également de diminuer les risques de blessures pour le personnel de collecte. Jusqu'au 31 décembre 2013, cette collecte était organisée et financée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'éco-organisme DASTRI organise

et finance la collecte des DASRI.

DASTRI a repris à son compte le principe de Médibus. Cela consiste en un stationnement d'un véhicule dédié pendant deux heures sur chaque commune, tous les 3 mois.

Les frais de déplacement, de traitement et de fourniture des boîtes spécialisées anciennement à la charge de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sont maintenant réglés par l'éco-organisme DASTRI.

4. Les encombrants

Il s'agit de collecter les encombrants déposés aux pieds des point d'apport volontaire ou dans les chalets cartons. Les professionnels et habitants participent à ces dépôts qui sont contraires aux consignes de tri indiquées par la CCHT et les mairies (polices municipales).

Malgré les amendes et informations, ces gestes d'incivilités perdurent. La CCHT a donc développé un service de collecte qui diffère selon les territoires :

- Prestation pour Les Arcs et une partie de Bourg-Saint-Maurice
- Régie pour le secteur médian
- Régie de Tignes pour Tignes
- Régie de Val d'Isère pour Val d'Isère
- Régie de Villaroger pour Villaroger (1 à 2 fois par an).

Ces collectes sont financées par la CCHT.



Collecte des encombrants par les agents de Val d'Isère

Provenance : <https://www.radiovaldisere.com/fiche-publication/le-ramassage-des-encombrants>

5. Les points bloquants et perspectives

Il reste encore quelques points équipés de bacs roulants qui doivent progressivement être remplacés par des conteneurs semi-enterrés. Sur ces points, le principal blocage est le foncier disponible.

Il est important que l'avis de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise en matière de gestion des déchets soit sollicité lors de l'instruction des procédures d'urbanisme. Cela permet que la question de la gestion des déchets soit bien intégrée au projet et que le promoteur et non la collectivité finance les équipements de pré-collecte.

Accès des points de collecte

Les équipes de collecte rencontrent des difficultés en station à certains points de collecte du fait de stationnements intempestifs.

Cela oblige le personnel à prendre des risques dans la conduite du camion ou dans le levage des déchets. Au regard des responsabilités que cette manœuvre engage, ce type de situation ne peut se poursuivre.

Lorsque le véhicule ou sa grue ne peuvent pas accéder au point de regroupement, le service ne peut plus être assuré à la fréquence souhaitée.

II. La collecte des déchets en régie

1. Les moyens humains

Les équipes de collecte en régie

Les équipes de collecte se composent de 6 chauffeurs poids lourds titulaires d'un permis C avec FIMO et CACES grue auxiliaire et 1 ripper.

Les chauffeurs

Au 1^{er} janvier 2023, les cinq postes composant l'équipe de collecte en régie étaient pourvus ainsi que celui de chef d'équipe.

Les collectes en régie

La prise de service des agents de collecte s'effectue à 7h00 au centre technique de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.



Collecte par camion-grue

2. Véhicules disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Afin d'assurer sa mission de service public de collecte des déchets, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise utilise :

- 18 véhicules différents en régie
- 6 véhicules différents sont utilisés par le prestataire qui collecte les OMr, les recyclables.

Il lave également les CSE sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Les Chapelles.

• La répartition du parc véhicules en régie :

Sur la Commune de Val d'Isère :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 1 poids lourds de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns

- 1 poids lourd de PTAC de 19 T pour la collecte des encombrants lourds
- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants.

Sur la Commune de Tignes :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 1 poids lourd de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns
- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants.

Sur le secteur médian :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 2 Poids lourds de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns
- 2 poids lourds de PTAC de 12T5 pour la collecte des OMr et Recyclables
- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants
- 1 unité de lavage servant également pour les communes de Val d'Isère et Tignes
- 2 véhicules légers de services.

En 2022, le coût de consommation de gasoil pour l'ensemble des véhicules est de 104 740 €.

• **L'état du parc véhicule**

Les véhicules sont généralement renouvelés tous les 8 ans.

Ces véhicules sont contrôlés et conformes aux dispositions réglementaires.

• **Le garage**

Les véhicules mis à disposition aux communes de Val d'Isère et Tignes sont stationnés dans les centres techniques respectifs.

Les véhicules en régie du secteur médian sont stationnés au centre technique de la CCHT situé sur la zone des Colombières à Bourg-Saint-Maurice.

3. Fréquence de collecte

La fréquence de ramassage des collectes diffère en fonction de la localité et de la saison. Elle varie de 1 fois par jour en haute saison (C7) à 1 fois par semaine (C1) voire 1 fois toutes les deux semaines (C0.5) en basse saison pour les stations.

III. La collecte des déchets en prestation

1. Marché de collecte et transport du verre

La collecte du verre est réalisée par la société Guérin de Chamousset.

C'est le collecteur qui détermine la fréquence de ramassage avec pour obligation qu'aucun point de collecte ne déborde.

Le verre collecté est stocké sur une plate-forme de regroupement (Chamousset).



Camion de collecte du verre

2. Marché de collecte des ordures ménagères et emballages BSM Les Arcs et Les Chapelles

Ce marché est attribué à la Société COLMO basée à Bourg-Saint-Maurice.

3. Marché de collecte des encombrants BSM Les Arcs

Les encombrants correspondent aux déchets déposés dans les chalets cartons par les usagers mais qui ne sont pas des cartons (exemple : cagettes en bois, palettes). Ce marché est attribué à la Société Trialp de Chambéry.

4. Fréquence de collecte

La fréquence de ramassage des collectes diffère en fonction de la localité et de la saison.

IV. Les déchèteries : organisation

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise assure la gestion de quatre déchèteries sur son territoire :

- la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice, rue de Pinon ;
- la déchèterie d'Arc 1800, la Croisette ;
- la déchèterie de Montvalezan, Les Envers ;
- la déchèterie de Tignes, les Brévières.



L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Les professionnels sont accueillis à titre payant dans les 4 déchèteries du territoire situées à Bourg Saint Maurice, Arc 1800, Montvalezan et Tignes Les Brévières. Avant de déposer les déchets, les professionnels doivent acheter des tickets d'une valeur de 10€ à la Communauté de communes de Haute Tarentaise, en mairie (sauf Villaroger et Les Chapelles) ou auprès des services techniques de Bourg Saint Maurice et Val d'Isère.



Accueil des professionnels à la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice

Il est à noter que les dépôts de ferrailles, de meubles, de piles, de cartons et de lampes sont gratuits pour les professionnels.

La société Trialp met en application le règlement de la déchèterie de la CCHT pour les 4 déchèteries. Les agents ont la charge du bon tri dans les bennes, de la propreté de la déchèterie ainsi que de l'accueil des usagers.

Le transport et le traitement des déchets mis en bennes sur l'ensemble des quatre déchèteries sont réalisés par la société Nantet locabennes.

1. Implantation géographique (plan de situation des quatre déchèteries intercommunale)



Déchèterie de Boug Saint Maurice
Rue de Pinon 73700 BOURG SAINT MAURICE



Déchèterie d'Arc 1800
Route de la croisette 73700 BOURG SAINT MAURICE LES ARCS



Déchèterie de Montvalezan
Les Envers 73700 MONTVALEZAN



Déchèterie de Tignes les Brévières
route D902 73320 TIGNES

2. Les horaires d'ouvertures des déchèteries de la Haute-Tarentaise

Les déchèteries sont ouvertes différemment selon les saisons et en dehors des jours fériés.

Déchèterie Bourg-Saint-Maurice	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Déchèterie d'Arc 1800	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	lundi et mercredi de 9H00 à 12H00
	mardi, jeudi et samedi de 13H30 à 17H00
	vendredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	lundi et mercredi de 9H00 à 12H00
	mardi, jeudi et samedi de 13H30 à 17H00
	vendredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00

Déchèterie de Tignes	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Déchèterie de Montvalezan	
Horaires d'été	Du 1 ^{er} avril au 30 novembre
	mardi et jeudi de 9h à 12h
	Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 13H30 à 18H00
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	mardi, jeudi et samedi de 13h30 à 17h15

3. Les déchets acceptés et refusés

En 2023, les déchets acceptés sont :

- les « encombrants » (déchets non triés dans une autre benne)
- le matériel électrique et électronique ou D3E (télé, ordinateur, réfrigérateur...)
- les végétaux (herbe, taille d'arbres...) sauf aux déchèteries d'Arc 1800 et Montvalezan
- les gravats (béton, terre, pierre...) sauf déchèterie de Montvalezan
- le plâtre sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- le mobilier sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- la ferraille
- le bois
- le carton
- les déchets dangereux des ménages ou DMM (peinture, solvants, produits chimiques...)
- l'huile végétale : dépôt interdit pour les professionnels
- l'huile minérale (huile de vidange, huile hydraulique...)
- les piles, les batteries,

- les tubes néons et lampes à économie d'énergie, sauf déchèterie de Montvalezan
- les pneus, sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- les vêtements encore en bon état, sauf déchèterie de Montvalezan
- les articles de sport et loisirs
- les articles de bricolage et jardinage (depuis juin 2023)
- les jeux et jouets (depuis juin 2023)
- la décoration textile (depuis 2023).



AMEUBLEMENT



BATTERIES



BOIS



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



JOURNAUX / REVUES



LAMPES



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



PILES ET
ACCUMULATEURS



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE



PNEUMATIQUES



ARTICLES
DE SPORT ET LOISIRS



DÉCHETS VERTS



ENCOMBRANTS



MÉTAUX



JEUX ET JOUETS



TEXTILES
CHAUSSURES



DÉCORATION
TEXTILE

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries de la CCHT :

- l'amiante : la personne doit traiter directement avec une entreprise agréée
- les récipients sous pression (extincteurs, bouteilles de gaz...)
- les produits radioactifs,
- les véhicules hors d'usage (VHU) : ils doivent être déposés chez un recycleur agréé
- les ordures ménagères.

4. Le traitement

Chaque flux collecté est dirigé vers la filière d'élimination appropriée et répondant à la législation en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille la filière pour chaque flux (détails des filières Nantet cf. annexe 3) :

Type d'apports	Prestataire	Stockage	Traitement
Bois	Nantet	Benne 30 m ³	Broyage pour réalisation de panneaux à particules
Encombrants	Nantet	Benne 30 m ³	Tri, broyage pour valorisation énergétique en cimenterie
Végétaux	Nantet	Benne 30 m ³	Compostage
Ferraille	Nantet	Benne 30 m ³	Recyclage matière
Carton	Nantet	Benne 30 m ³	Recyclage matière
Gravats	Nantet	Benne 30 m ³	ISDI de la Vigne au pont
DDM (Peinture, solvant...)	TRIALP	Armoire spécifique	Traitement spécifique par incinération
Piles	Tri-Vallées	Fût	Recyclage
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Nantet	Benne 30 m ³ ou caisse palette	Valorisation matière et énergétique
Pneus	Aliapur	Benne 30 m ³	Recyclage matière ou valorisation énergétique
Batterie	TRIALP	Caisse palette	Recyclage matière
Lampes et tubes fluorescents	Nantet	Conteneur spécifique	Recyclage
Huile végétale	Trialp	Cuve 1 000 L	Recyclage
Huile minérale	Sevia	Cuve 1 000 L	Recyclage
Articles de sports et loisirs	Tri Vallées	Bac	Recyclage
Textiles, Linges et Chaussures	Tri Vallées	Borne	Réemploi et recyclage
Mobilier, Jeux et Jouets	Nantet	Benne 30 m ³	Réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
Les flux (DDM, textiles, piles, meubles, coussins, couettes, déco textiles, pneus, lampes, DEEE, huile minérale et végétale, articles de sports et loisirs...) sont collectés dans le cadre de conventions signées avec des Eco-organismes (Responsabilité Elargie du Producteur).			

5. Fréquentation des déchèteries

Depuis août 2023, la CCHT a décidé de recueillir le nombre de passages des particuliers par déchèterie, en plus du passage des professionnels et des communes. Les agents d'accueil notent chaque passage sur chaque déchèterie. Il est ainsi possible de définir leur fréquentation.

2023		TOTAUX PRO/COMMUNES	TOTAUX PAR DECHETTERIE
Déchèterie de Bourg-Saint- Maurice	Professionnels	2042	2727
	Communes	685	
Déchèterie des Brévières (Tignes)	Professionnels	1956	3107
	Communes	1151	
Déchèterie de Montvalezan	Professionnels	174	187
	Communes	13	
Déchèterie des Arcs 1800	Professionnels	382	424
	Communes	42	
	TOTAUX	6445	

Récapitulatif des fréquentations des services communaux et professionnels en déchèterie

Août à déc. 2023		TOTAUX PARTICULIERS	% Particuliers PAR DECHETTERIE
Déchèterie de Bourg-Saint- Maurice	Particuliers	15355	92,3 %
	Total pro + com + part.	16635	
Déchèterie des Brévières (Tignes)	Particuliers	2894	65,7 %
	Total pro + com + part.	4404	
Déchèterie de Montvalezan	Particuliers	1402	93,4 %
	Total pro + com + part.	1501	
Déchèterie des Arcs 1800	Particuliers	1251	84,4 %
	Total pro + com + part.	1483	
	TOTAUX	21264	

Récapitulatif des fréquentations des particuliers en déchèterie d'août à décembre 2023

6. Evolutions en 2023

• Installation de banderoles « Benne fermée »

En 2023, le service déchets a souhaité aérer la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice en retirant les bacs roulants. Ces bacs ont servi pendant des années à collecter des petits déchets et à « fermer » les bennes pleines en créant ainsi une barrière pour les usagers.

En mai, des banderoles rouges ont fait leur apparition pour remplacer les bacs roulants.

Aussi, des flèches ont été installées sur les panneaux à la suite d'erreurs de tri non volontaires. La CCHT espère ainsi mieux guider les personnes.



Avant : présence des bacs roulants



Après : banderole rouge et flèche sur panneau

- **Nouveau chalet pour agent d'accueil à Montvalezan**

En novembre 2023, le chalet de l'agent d'accueil de la déchèterie de Montvalezan a été reconstruit pour plus de confort (isolation, espace de pause).

- **Signatures de contrats REP**

La législation concernant la responsabilité élargie du producteur (REP) s'élargit d'année en année. La collectivité doit suivre ces changements et faire évoluer les règles de tri notamment dans les déchèteries.

Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie du Producteur ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

L'écocontribution : intégrer le recyclage dans l'ADN de son produit



Crédits : MTES

Pour un producteur de produits destinés à la vente, l'obligation de REP implique d'adhérer à un éco-organisme, de lui verser une contribution financière pour la prévention et la gestion des déchets issus de ses produits, et de disposer des informations minimales sur les produits vendus à déclarer à l'éco-organisme.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à des obligations de moyens et de résultats.

Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement). Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phares de la chaîne de valeur de gestion des déchets : ils sélectionnent, pilotent et audient, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Les collectivités peuvent ensuite signer des contrats avec les éco-organismes pour :

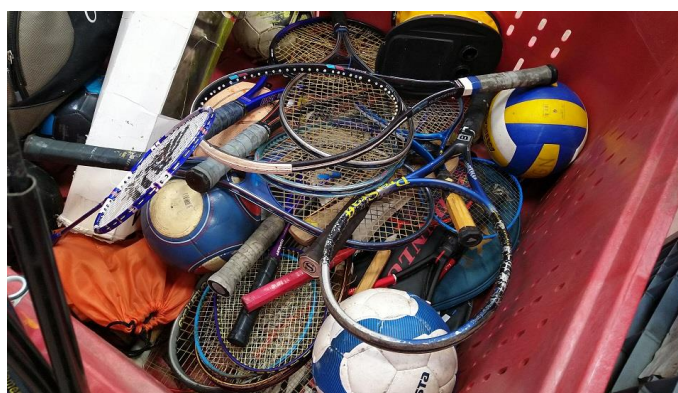
- Collecter gratuitement les déchets concernés
- Avoir des soutiens financiers (quelques centimes par habitant)
- Faire évoluer les modes de consommation et inciter au réemploi.

En 2023, la CCHT a signé et renouvelé les contrats suivants :

- renouvellement – Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – ECOSYSTEM
- renouvellement – Lampes usagées et tubes - ECOSYSTEM
- nouveau – Piles et accumulateurs portables – SCRELEC
- nouveau – Articles de bricolage et jardinage – ECOMAISON
- nouveau – Jeux et Jouets - ECOMAISON

De nombreux contrats sont en cours (*annexe 1*):

- TEXTILES LINGES CHAUSSURES avec Re-fashion (ex-ECO TLC)
- DASRI (Déchets d'activités de Soins à risques infectieux) avec DASTRI
- DECHETS DANGEREUX avec ECO DDS
- MOBILIER avec ECOMAISON
- PNEUS avec Aliapur
- JOURNAUX-MAGAZINES / EMBALLAGES avec CITEO
- ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS avec Ecologic



Mobilier et articles de sport et loisirs collectés en déchèterie

CHAPITRE 4 / LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN DES TONNAGES

Les déchets concernés sont tous ceux issus des ménages et des entreprises qui ne peuvent pas être déposés avec les emballages ménagers recyclables, le carton ou le verre.

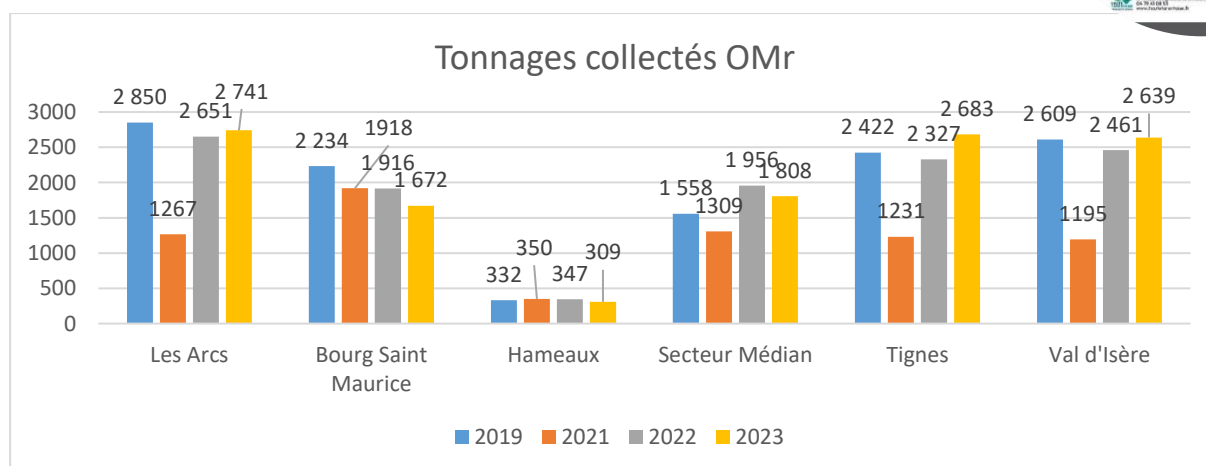
Les encombrants, le bois, la ferraille, les végétaux, les gravats et les produits dangereux (peintures, solvants...) ne doivent pas être déposés avec les ordures ménagères mais apportés en déchèterie afin de recevoir le traitement approprié.

I. Les ordures ménagères résiduelles (OMr)

Une augmentation de la quantité d'ordures ménagères se perçoit en 2023 dans les secteurs touristiques mais compensée par une baisse des ordures ménagères dans les secteurs plus ruraux et petites stations. Une hausse de la fréquentation touristique en montagne a été évaluée par un bureau d'études à 10,2 % en moyenne pour nos stations. Les productions d'ordures ménagères sont automatiquement impactées.

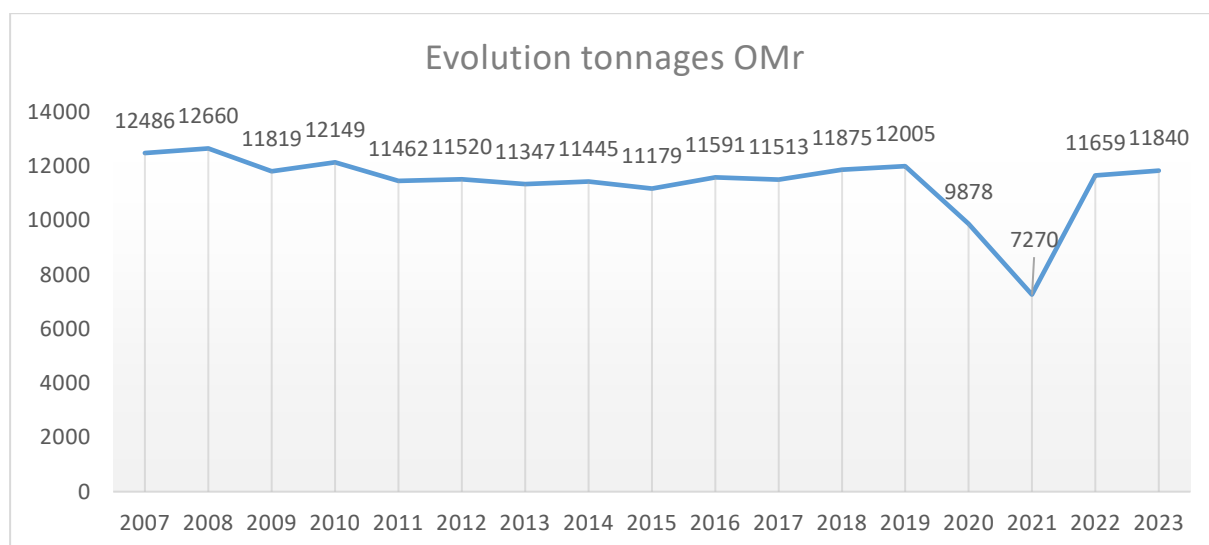
COMMUNES	TOTAL 2023	Rappel 2022	Evolution 2022/2023
Les Arcs	2741	2651	3 %
Bourg-Saint-Maurice	1672	1916	-13%
Hameaux adret et ubac (Les Chapelles / Les Chapieux)	309	347	-11%
Secteur Médian (Montvalezan, Ste Foy, Villaroger et Séz)	1809	1956	-8%
Tignes	2675	2327	15%
Val d'Isère	2634	2461	7%
TOTAL	11 840	11 659	2%

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2022/2023



Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019 à 2023

2 % d'ordures ménagères en plus ont été collectés entre 2022 et 2023.



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2023

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée varie fortement en raison du tourisme (vacanciers et commerces). Afin de révéler ces données, il est nécessaire de prendre en compte la population touristique exprimée en **kg/habitant DGF/an** et en **kg/habitant permanent/an**.

Années/Ratios	Ratio OMR collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio OMR kg/hab. DGF/an*	Ratio OMR résidents kg/hab. INSEE/an*
2021	449	180	332
2022	724	287	358
2023	738	289	346

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une surpopulation touristique).

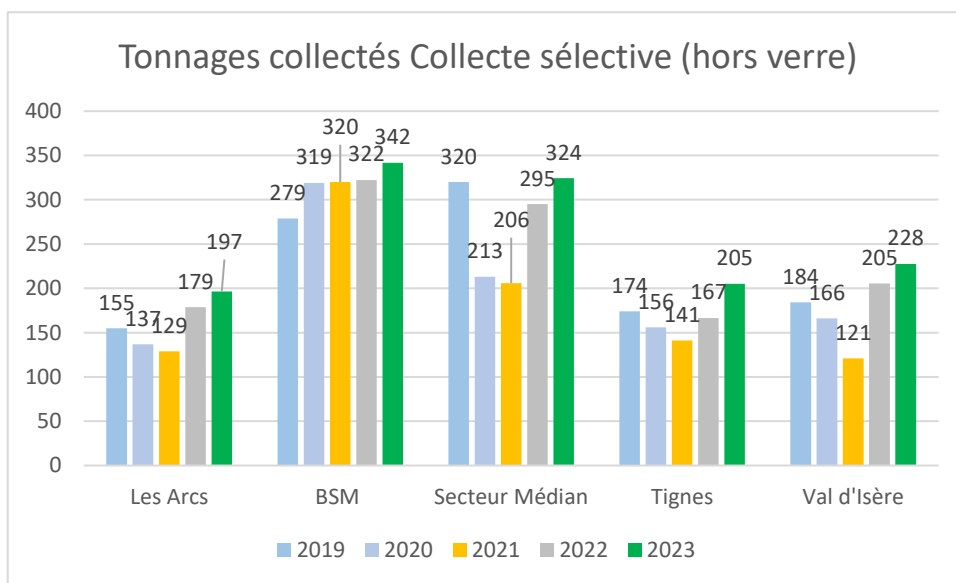
Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

*Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **346 kg/hab/an** au lieu de 738 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 2,1, **en saison hiver-été**. Le poids prenant en compte la population touristique serait de **289 kg/hab DGF/an**.

II. La collecte sélective (hors verre)

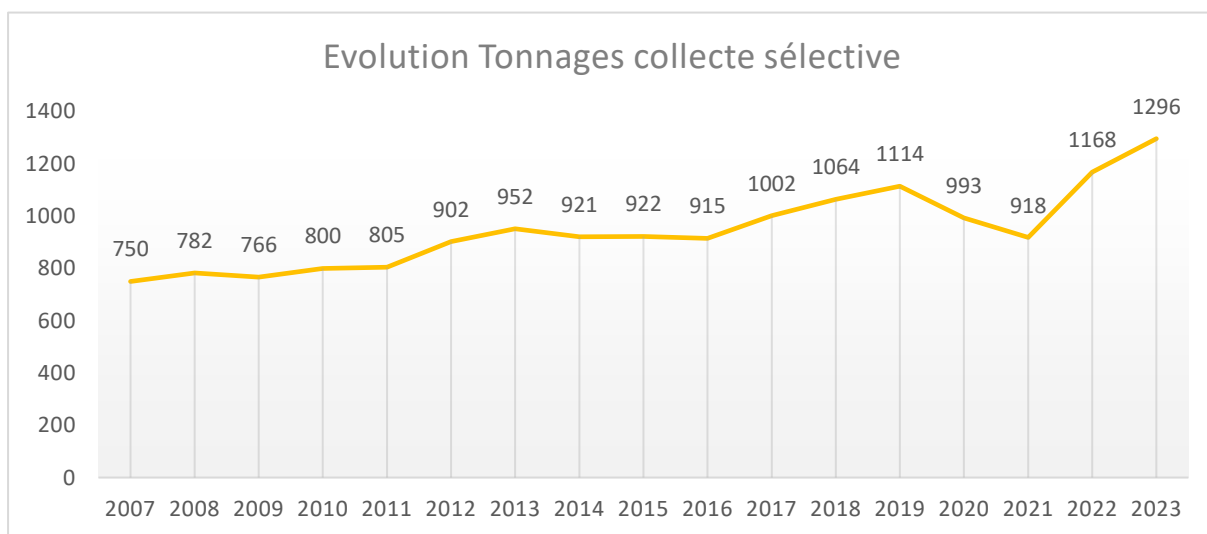
COMMUNES	2022	2023	Évolution 2022/2023
Les Arcs	178,84	196,52	10%
Bourg-Saint-Maurice	241,62	249,40	3%
Hameaux	80,75	92,20	14%
Secteur Médian	295,19	324,24	10%
Tignes	166,6	207,12	24%
Val d'Isère	205,44	226,10	10%
TOTAL	1 168,44	1 295,58	11%

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2022/2023



Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019 à 2023

La collecte sélective augmente de 11% en 2023 notamment en raison de l'ouverture des consignes de tri à tous les emballages.



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2023

Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an*	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an*
2021	57	23	45
2022	73	29	45
2023	81	32	53

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une surpopulation touristique).

Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

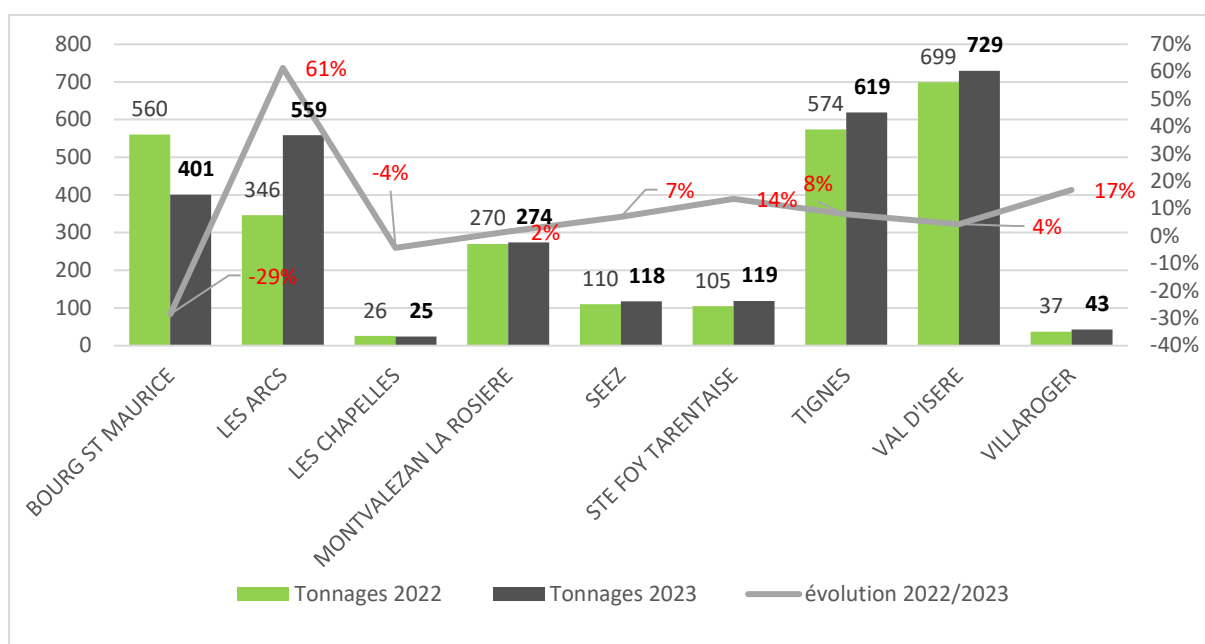
*Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **53 kg/hab/an** au lieu de 81 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 1,5, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique serait de **32 kg/hab DGF/an**.

III. Le verre

Tonnages collectés verre	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Evolution 2022/2023
BSM	560	401	-29%
Les Arcs	346	559	61%
Les Chapelles	26	25	-4%
Montvalezan La Rosière	270	274	2%
Séiez	110	118	7%
Sainte-Foy-Tarentaise	105	119	14%
Tignes	574	619	8%
Val d'Isère	699	729	4%
Villaroger	37	43	17%
TOTAUX	2 727	2887	6%

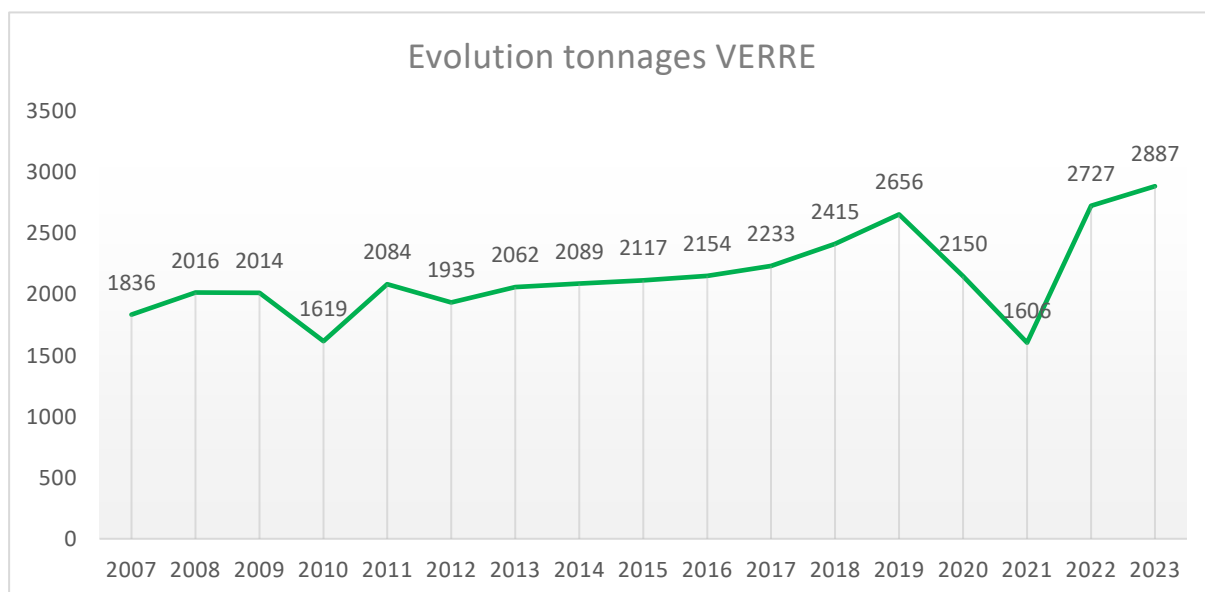
Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2022/2023





Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2022 et 2023

En 2023, les tonnages de verre augmentent en moyenne de 6% avec des disparités selon les secteurs (-29% pour Bourg-Saint-Maurice et +61% pour Les Arcs).



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2023

Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2021	99	40	52
2022	169	67	66
2023	180	70	33

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une surpopulation touristique).

Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

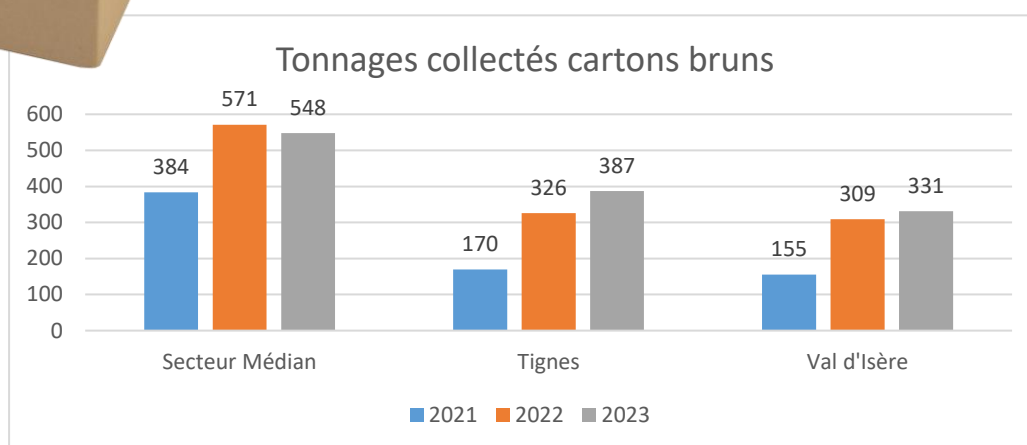
Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **33 kg/hab/an** au lieu de 180 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 5,4, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique, le poids serait de **70 kg/hab DGF/an**.

IV. Les cartons bruns



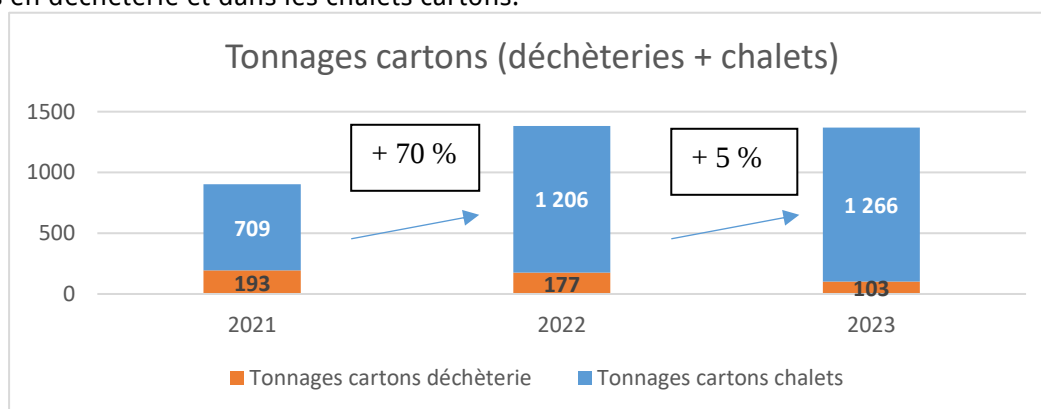
COMMUNES	2022	2023	Évolution 2022/2023
Secteur Médian	571	548	-4%
Tignes	326	387	19%
Val d'Isère	309	331	7%
TOTAL	1 206	1266	5%

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2022/2023

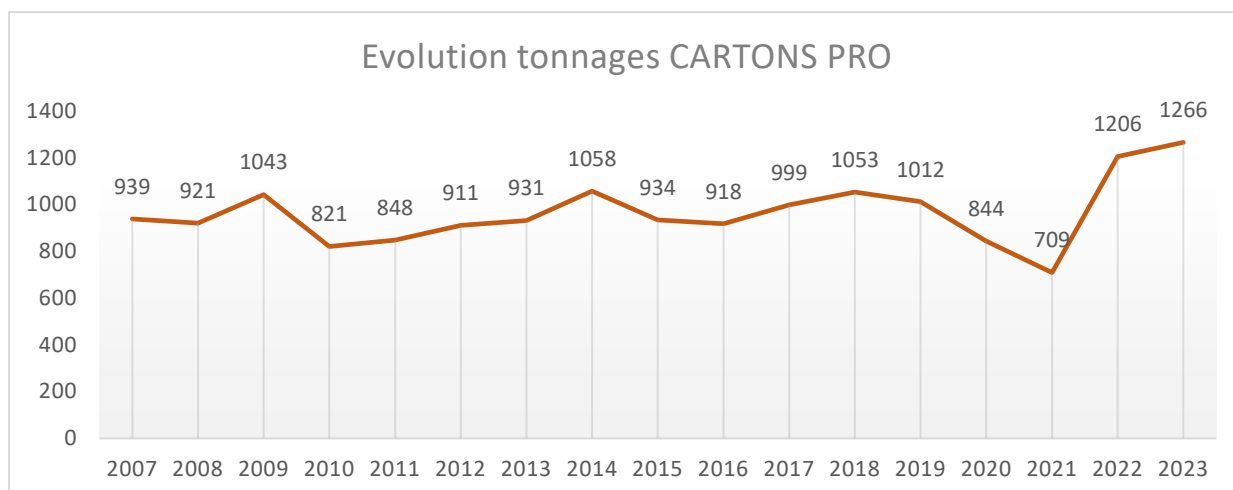


Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019 à 2023

Une hausse de 5% se constate au niveau de la collecte des cartons. Pour faire un bilan complet, il faut étudier les tonnages des cartons collectés également en déchèterie où les tonnages ont baissé de -17%. Globalement, les tonnages de cartons sont à la hausse (+ 5 %) lorsque l'on cumule les collectes en déchèterie et dans les chalets cartons.



Graphique des tonnages cumulés des cartons collectés en déchèterie et en chalet de 2021 à 2023



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2023

Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2021	44	18	20
2022	75	30	25
2023	81	32	26

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une surpopulation touristique).

Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **26 kg/hab/an** au lieu de 81 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 3,1, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique, le poids serait de **32 kg/hab DGF/an**.

V. Les encombrants

La collecte des « encombrants » correspond en réalité à un service supplémentaire lié aux dépôts sauvages (hors ordures ménagères résiduelles) posés aux abords des conteneurs semi-enterrés et des chalets cartons. La CCHT a souhaité connaître le poids de ce que les différents services collectaient.

Seuls les apports des services de collecte de Tignes et Val d'Isère ont été pesés à partir de mai 2023 au quai de transfert des Brévières. Aussi, une collecte a lieu 2 fois par semaine sur des points d'apport volontaire de Bourg-Saint-Maurice et Les Arcs mais n'est pas pesée par manque de pont bascule à proximité. Enfin, environ une fois par semaine, les services de la CCHT passent collecter les dépôts sauvages de points d'apport volontaire sur le secteur de Séez, Montvalezan, Sainte Foy, les Chapelles et Villaroger. Aucune pesée n'est possible sur cette collecte non plus.

ENCOMBRANTS collecte PAV	Tignes (régie)	Val d'Isère (régie)	TOTAL 2023 (Tonnes)
Janvier	/	/	-
Février	/	/	-
Mars	/	/	-
Avril	/	/	-
Mai	15,36	15,625	30,99
Juin	13,66	11,18	24,84
Juillet	10,36	8,86	19,22
Août	7,92	10,44	18,36
Septembre	7,58	12,08	19,66
Octobre	pas de pesée	13,44	13,44
Novembre	35,26	26,61	61,87
Décembre	22	28,64	50,64
TOTAL	112,14	126,875	239,02

Tableau des tonnages d'encombrants collectés via les services de Tignes et Val d'Isère en 2023

Les dépôts des encombrants aux abords des points d'apport volontaire ont représenté environ 239 tonnes en 8 mois sur le secteur de Tignes et Val d'Isère.

Ces déchets sont tous triés par les services à la déchèterie de Tignes, des Arcs ou de Bourg-Saint-Maurice.

VI. Les déchèteries

Les déchèteries de la CCHT accueillent les dépôts des particuliers et professionnels. Les déchets apportés sont triés par matière ou par type d'objets (benne mobilier et articles de Sport et Loisirs).

Les repreneurs trient sur un site de regroupement les différents flux de chaque benne afin de valoriser le plus de déchets. Si les dépôts ne sont pas réemployés, ils seront soit recyclés, soit valorisés en énergie (comme en cimenterie -CSR Combustible solides de récupération) ou enfouis.

FILIÈRES	2022	2023	Évolution 2022/2023
VEGÉTAUX	442,36	461,36	4%
CARTON PAPIER	139,68	136,02	-3%
FERRAILLES	434,82	411,14	-5%
METAUX	13,6	10,77	-21%
BOIS (+bois dérivé)	1 555	1 428	-8%
MOBILIER	581	619	7%
TEXTILE	11,69	12,51	7%
PNEUS	79	78	-1%
ROUES	9,83	9,74	-1%
DEEE	317	318	0%
PLÂTRE	280	328	17%
HUILE VÉGÉTALE	1,77	3,15	78%
TOTAL VALORISATION MATIÈRE	3864,98	3815,69	-1%
HUILE MINÉRALE	11,04	Non connu	0 %
SKI (benne fin de saison)	14,7	20,79	41%
TOTAL VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	25,74	20,79	-19%
GRAVATS classe 3	1762	1603,78	-9%
ENCOMBRANTS classe 2	1171	1249,52	7%
FIBROCIMENT	1,02	1,92	88%
BATTERIES	11,68	12,14	4%
ÉCO DDS	24,76	23,54	-5%
HORS ÉCO DDS	17,52	16	-9%
TOTAL AUTRE TRAITEMENT ou ENFOUISSEMENT	2987,44	2906,9	-3%
TOTAL GLOBAL	6 878,16	6743,38	-2%

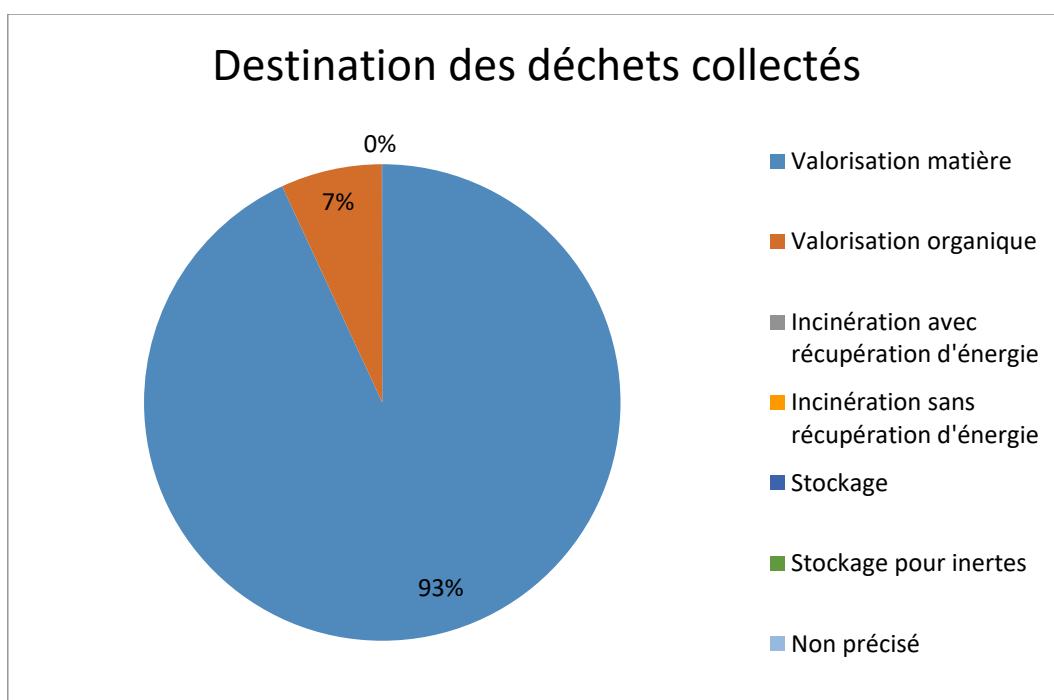
Tableau des tonnages de déchets de la CCHT collectés en déchèterie valorisés et enfouis

Une évolution de -2% des tonnages est calculée entre 2022 et 2023 dont une augmentation du plâtre (+17 %), du mobilier et des encombrants (+7 %). Les particuliers ont beaucoup apporté les huiles alimentaires en déchèterie en 2023 (+78 %).

On peut noter également la hausse de la collecte des articles de ski lors de la mise en place de la benne « ski » par l'éco-organisme Ecologic en fin de saison hivernale. 2023 est la deuxième édition de collecte avec une benne déposée à la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice et une benne à la déchèterie de Tignes-Les Brévières.



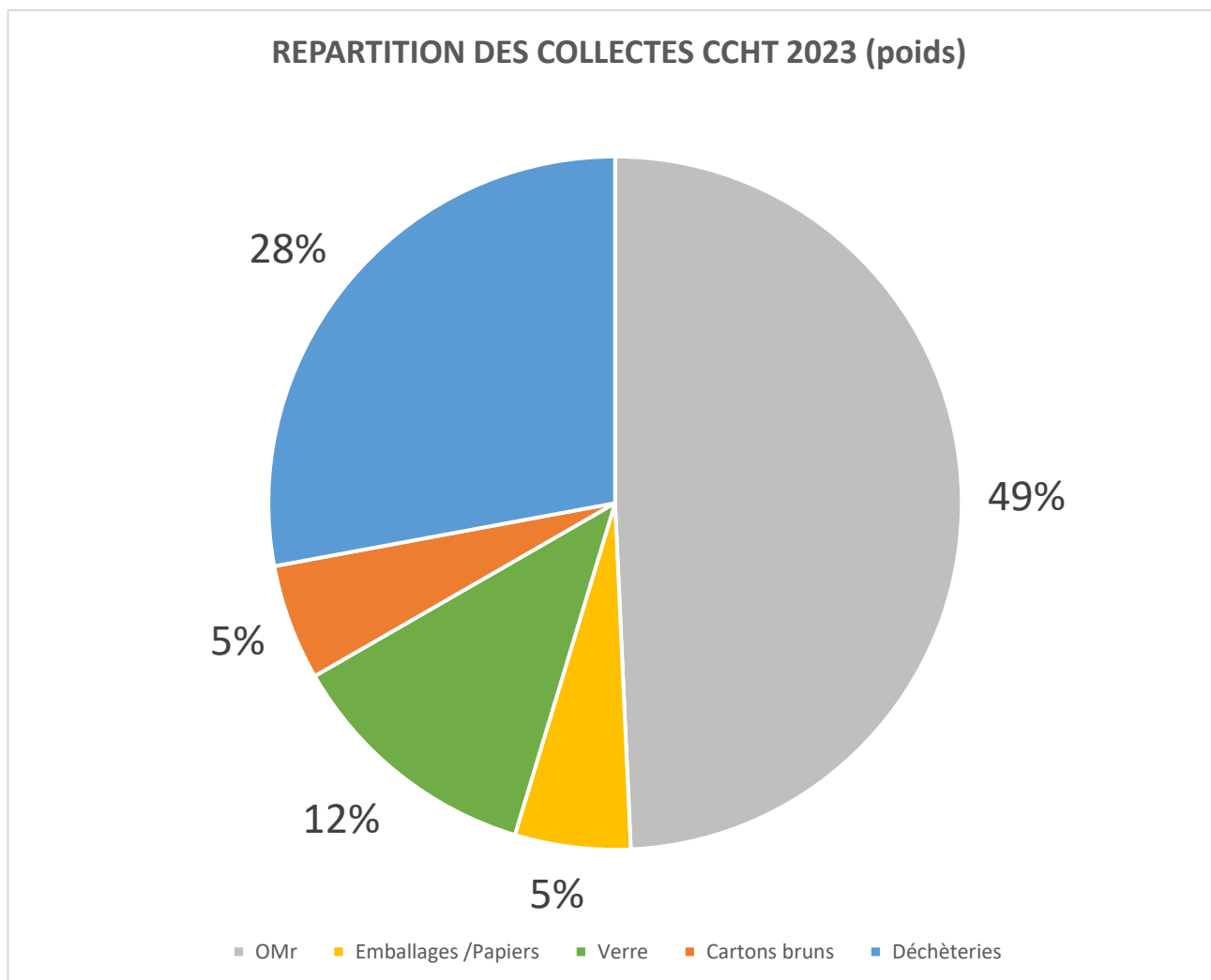
Photo de l'intérieur d'une benne de collecte des skis (Ecologic)



Graphique de répartition selon la destination des déchets collectés en déchèterie

En 2023, 93% des déchets collectés en déchèterie sont valorisés et 7% sont compostés.

VI. Fiche synthèse tous flux confondus



Graphique de répartition des différents flux

La moitié des déchets (en poids) est collectée dans les conteneurs des ordures ménagères résiduelles (conteneurs à couvercle gris).

CHAPITRE 5 / LE TRANSFERT et le TRANSPORT DES DECHETS : ORGANISATION

I. Les quais de transfert

2 quais de transfert sont utilisés en 2023 par la CCHT :

- Le Quai de Valezan – sur le territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) = gestion de 13 765 tonnes tous flux et collectivités confondus
- Le Quai des Brévières – Tignes (CCHT) = gestion de 6 581 tonnes tous flux confondus

Le Quai des Brévières (CCHT)



Camion semi-remorque au quai de transfert des Brévières

Le transfert et le transport des déchets OMr, recyclables et cartons collectés sur les communes de Val d'Isère et Tignes sont acheminés vers la station de transfert des Brévières, opérationnelle depuis décembre 2016. L'ensemble des flux sont réceptionnés dans des bennes à fond mouvant alternatif et transporté vers les exutoires.

En octobre 2023, des pelles compactrices sont installées pour tasser les semi-remorques « emballages et cartons » doublant ainsi la densité des camions.

Historique du quai de Valezan (COVA)

Concernant l'ensemble des flux collectés en régie par le secteur médian et afin de pallier l'arrêt du l'UIOM de Valezan le 28 décembre 2015, il a été nécessaire de mettre en place dans l'urgence une activité de transfert afin que l'ensemble des déchets puisse être expédié vers leurs exutoires respectifs et ainsi maintenir la continuité du service public.

Pour ce faire, Savoie-Déchets a mis à la disposition de la COVA le site de l'UIOM de Valezan.

Afin de bénéficier de ce dispositif une convention avec la COVA a été établie permettant la mutualisation des coûts.

Pour réceptionner les déchets et gérer le stockage et les expéditions, un prestataire a été mis en place. Concernant les frais de fonctionnement, la COVA refacture la part de la CCHT au prorata des tonnages livrés.

En 2021, le quai de transfert mutualisé avec la COVA a été modernisé afin de rendre l'accès plus facile et sécurisé et d'optimiser les chargements.

En octobre 2023, des pelles compactrices sont installées pour tasser les semi-remorques « emballages et cartons » augmentant ainsi la densité des camions.

II. Les exutoires des camions du quai

Camions multimatériaux

Depuis 2022, le centre de tri de Gilly sur Isère (Savoie Déchets) a arrêté de recevoir des chargements de multimatériaux et l'intégralité de ce flux est transportée jusqu'au centre de tri de Chambéry (Savoie Déchets). **Depuis octobre 2022, le centre de tri de Chambéry est en mesure de trier les extensions de consignes de tri.**

Camions cartons ondulés (professionnels)

L'ensemble des cartons issus des chalets cartons et des bennes de déchèterie sont dirigés vers le centre de tri de Gilly-sur-Isère où ils sont mis en balle puis envoyés vers les recycleurs.

Camions ordures ménagères résiduelles

L'UVETD de Chambéry n'a pas la capacité de recevoir l'ensemble des OMr collectées en Tarentaise, en particulier en haute saison touristique. Lorsque le site arrive à saturation, Savoie Déchets demande que le surplus soit transporté vers d'autres exutoires. Il est régulier que des tonnages soient incinérés à Bourgoin Jallieu, Chamonix, Athanor. Il arrive ponctuellement qu'ils soient enfouis. Par convention, le transport au-delà de Chambéry est à la charge de Savoie Déchets.

III. Les moyens humains

Le marché de gestion du quai des Brévières a été attribué à la Société Trialp et le marché du transport à Nantet Locabennes.

La gestion du quai nécessite 1 ETP par an pour contrôler l'accès au quai, indiquer le vidage des camions dans les trémies, demander les évacuations des semis et entretenir le site.

Quelques chiffres...

Le quai de transfert des Brévières en 2023, c'est :

- 185 semi-remorques d'OMr déplacées (-6% par rapport à 2022),
- 73% des OMr sont transférées, le sont de décembre à avril.

Quai de transfert 2023	OMr	Emballages et Papiers	Cartons	TOTAL
Quai de Valezan (déchets de Bourg-Saint-Maurice, Les Arcs, Les Chapelles, Séez, Montvalezan-La Rosière, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger)	6 448 t	847 t	558 t	7 853 t
Quai de Tignes (déchets de Tignes et Val d'isère)	5 392 t	448 t	741 t	6 581 t

Poids entrants aux quais de transfert de Valezan et des Brévières

CHAPITRE 6 / LE TRAITEMENT DES DECHETS

I. Exutoires selon le déchet

Jusqu'au 21 décembre 2015, les OMr produites sur le territoire du secteur médian de la CCHT étaient incinérées sans valorisation énergétique à l'UIOM de Valezan et des Brévières.

Depuis la fermeture des deux sites, le traitement des OMr est confié au syndicat de traitement Savoie-Déchets.

Le Syndicat n'ayant pas la capacité de traiter l'ensemble des flux d'OMr, en saison hivernale, sur son site de Chambéry. Une partie est alors déportée hors du département vers d'autres exutoires.

En effet, l'UVETD de Chambéry dispose d'une capacité de traitement 115 000 tonnes, capacité inférieure à la production de ses adhérents, en saison hivernale, ce qui explique ces exportations.

Unités de traitement / Type de déchets collectés	OMr	Emballages et Papiers	Verre	Cartons	Déchets des déchèteries
Unité de valorisation énergétique de Chambéry/Bourgoin-Jallieu/Chavanod/Passy	✓				
Centres de tri de Chambéry/Athanor/PAPREC/Val' Aura		✓			
Plateforme de regroupement de Chamousset			✓		
Centre de tri de Gilly-sur-Isère (Savoie Déchets)				✓	
Unités de recyclage, valorisation ou stockage en France					✓

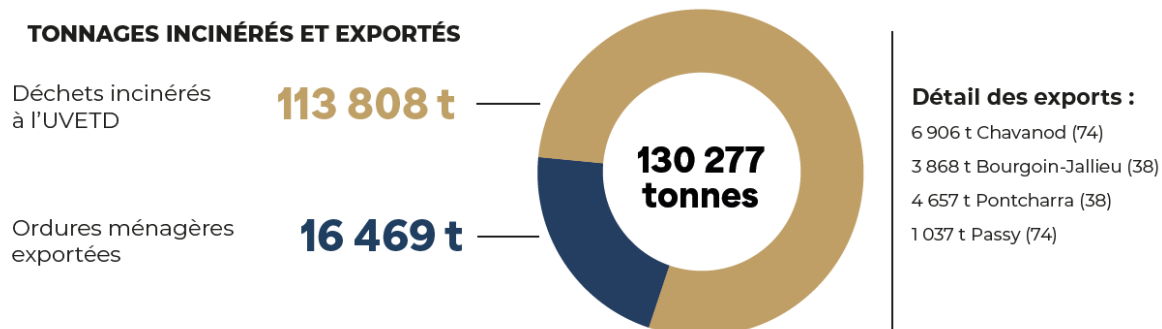
Tableau récapitulatif des exutoires selon le type de déchet

II. Bilan des unités de traitement

1. UVETD de Chambéry

Les ordures ménagères résiduelles de la CCHT sont incinérées dans plusieurs unités de traitement à valorisation énergétique réparties par Savoie Déchets.

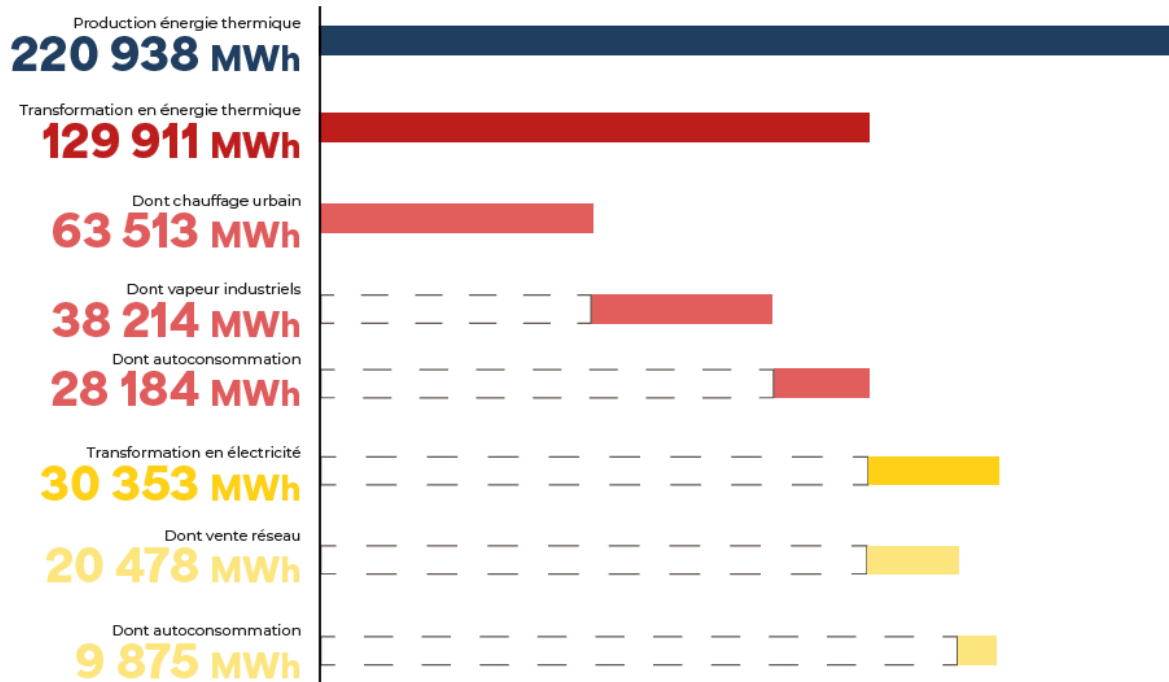
On peut extraire du rapport annuel du syndicat de traitement Savoie Déchets, les chiffres-clés des unités de valorisation énergétique réceptrices des OMr de ses collectivités adhérents et partenaires en 2023 :



*Tonnages incinérés à Chambéry et exportés par Savoie Déchets
(rapport annuel 2022 Savoie Déchets)*

En incinérant, Savoie Déchets valorise la chaleur dégagée dans le réseau de chauffage urbain chambérien. La vapeur produite est transformée en électricité puis revendue.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



Valorisation énergétique de l'UVETD de Chambéry (rapport annuel 2022 Savoie Déchets)

Issus de l’incinération, les sous-produits (mâchefers, métaux ferreux et non ferreux, REFIOM – résidus de fumées captés dans les filtres) représentent 25 000 tonnes pour l’UVETD de Chambéry.

2. Centres de tri des recyclables

Avant le recyclage, les emballages et papiers sont triés au centre de tri selon les matières avec lesquelles ils sont fabriqués. Le tri est mécanique et manuel. Voici les résultats 2022/2023 que l’on peut faire ressortir :

CCHT – données du centre de tri Savoie Déchets	2022	2023
Ratio collecte sélective kg/hab (DGF)	28.3 kg/hab	32 kg/hab.
Taux de refus entrant % (à la suite des caractérisations)	29.2 %	23.83 %

Tableau du ratio de collecte sélective kg/hab et du taux de refus correspondant

BILAN : Environ 76% des emballages et papiers sont bien triés par la CCHT.

FOCUS : TAUX DE REFUS ET CARACTERISATIONS

Le taux de refus entrant est déterminé grâce aux caractérisations des collectes. Ces opérations, réalisées en moyenne 18 fois par collectivité et par an, consistent à prélever un échantillon de 40 kg d'emballages en vrac, puis à en trier finement le contenu, afin de définir le ratio de chaque flux (papier, cartonnets, acier, aluminium, différentes résines plastiques, etc.) et également celui des erreurs, appelé « refus de tri ». Les chiffres obtenus servent ensuite à répartir les tonnages sortants, ce qui permet à chaque collectivité de revendre les matières au plus proche de ce qui a été collecté. Il est à noter que ces caractérisations reflètent globalement la qualité des tonnages entrants, mais qu'il y a néanmoins des écarts dus au process : le débit est plus de 150 fois plus élevé que lors d'une caractérisation entièrement manuelle.

En sortie des centres de tri, les matériaux sont envoyés vers les centres de traitement.

Matières	T1	T2	T3	T4	TOTAUX 2023 (en tonnes)	Rappel TOTAUX 2022	Evolution par rapport à 2022
Acier	1,08	36,33	7,45	10,96	55,82	46,71	20%
Aluminium	3,3	0	0	1,1	4,4	12,73	-65%
Briques alimentaires	4,29	2,04	0	1,08	7,41	16,13	-54%
Cartonnets	160,01	100,3	73,06	51,61	384,98	277,36	39%
Papiers autres	19,94	47,55	30,29	45,24	143,02	80,97	77%
Journaux, revues, magazines	63,45	40,65	0	0	104,1	202,1	-48%
Films plastiques	2,99	2,28	0	14,38	19,65	Pas de données	Pas de données
Plastiques clairs	7,37	5,64	6,39	6,99	26,39	65,63	-60%
Monoflux plastique	18,38	8,72	74,56	32,98	134,64	Pas de données	Pas de données
TOTAUX	280,81	243,51	191,75	164,34	880,41	741,54	19%

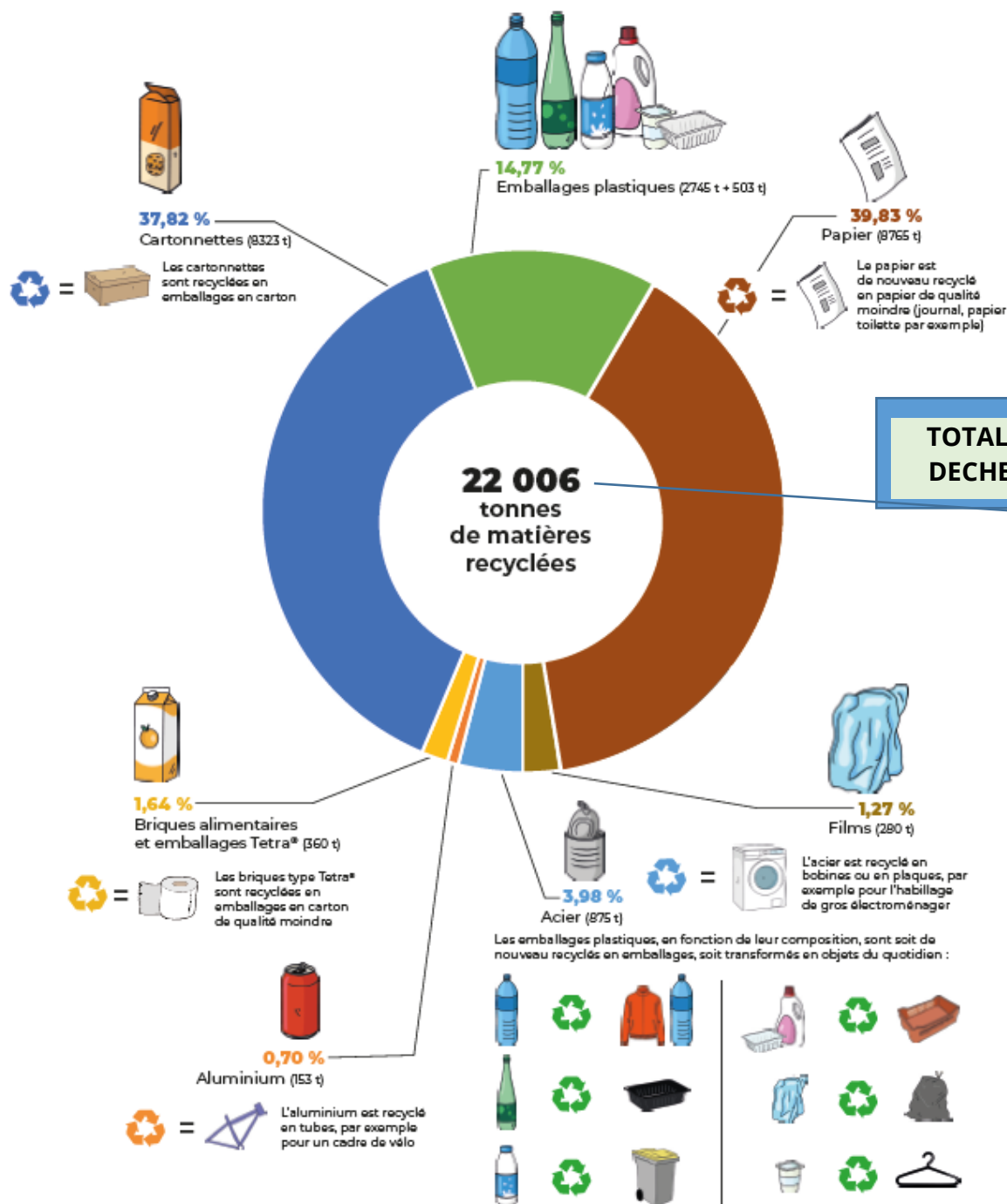
Tableau des emballages de la CCHT expédiés par le centre de tri vers les recycleurs

En 2023, les expéditions de matière par le centre de tri ont augmenté de 19 %.

BILAN CCHT : 880 tonnes d'emballages et papiers sont recyclés en 2023

I QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES TRIÉS ?

Les tonnages triés et conditionnés au centre de tri sont vendus et expédiés vers les filières de recyclage. Une fois recyclées, ces matières deviennent de nouveaux objets :



3. Unités de traitement des déchets issus des déchèteries de la CCHT

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise confie le traitement des déchets issus des bennes bois, plâtre, ferrailles, cartons, mobilier, encombrants, déchets verts et gravats, à la société Nantet Locabennes (73).

Les différents modes de traitement permettent un recyclage optimal des matières (cf. annexe 3 – synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries).

CHAPITRE 7 / PHASE 1 DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) : DIAGNOSTIC (PARTIE COLLECTE ET REDUCTION DES DECHETS)



Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est un programme de référence dédié aux collectivités, notamment aux EPCI, pour faciliter la structuration et la mise en œuvre de la politique territoriale de transition écologique sur un champs d'action complet : performance énergétique des bâtiments publics, mobilité douce et durable, énergies renouvelables, réduction et valorisation des déchets...

La réunion de lancement du COT en Tarentaise s'est déroulée le 9 mai 2023 à Aime. La CCHT a répondu à un diagnostic concernant les actions menées en interne sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire de l'ADEME avant le 31 décembre 2023. Un plan d'actions 2024-2027 devra être établi et validé avant fin juin 2024.

Le diagnostic sera audité en 2024 par un organisme désigné par l'ADEME, sa diffusion ne sera possible qu'à partir de sa validation.



Etapes de la Phase 1 du COT

Etape	
Réunion de cadrage APTV	15/02/2023
Réunion APTV / CC Val Vanoise / CC Versants d'Aime	02/03/2023
Réunion APTV / CC Cœur de Tarentaise / CC Haute-Tarentaise	21/03/2023
Réunion de lancement (Réunion 1 du COPIL)	9/05/2023
Ateliers d'état des lieux climat air énergie et économie circulaire (9 ateliers)	3 à 4 journées de juin à septembre 2023
Renseignement Référentiel ECi par la collectivité avec appui conseiller (fil de l'eau ou sessions en visio)	Mai à Septembre 2023
Réunion de restitution de l'état des lieux initial (COPIL) → Audit initial du COT	Septembre 2023
Ateliers stratégie – plan d'actions	Octobre-Novembre 2023
Réunion de validation de la politique → Fin de Phase 1 du COT	Décembre 2023

Planning prévisionnel du déroulé du COT pour la CCHT

PARTIE 2 / LES INDICATEURS FINANCIERS

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise utilise la méthode d'analyse ComptaCoût proposée par l'ADEME afin d'évaluer les coûts du service public par type de déchet.

Cette méthode a l'avantage de pouvoir être identique entre de nombreuses collectivités et a l'inconvénient de baser ses calculs de ratios par habitant avec la population permanente et non la population DGF (incluant la part touristique).

Tout d'abord, un tableau extrait de la comptabilité de la CCHT est édité et fait état des dépenses et recettes sur le service Déchets en 2023.

Ensuite, une synthèse de Compta-Coût 2023 proposée par le bureau d'études Indiggo analyse les coûts sous différents angles (coût aidé, coût par flux...).

Enfin, une synthèse par flux est proposée afin de visualiser la répartition des coûts selon les déchets.

CHAPITRE 1 / BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

I. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service extrait du compte administratif 2023

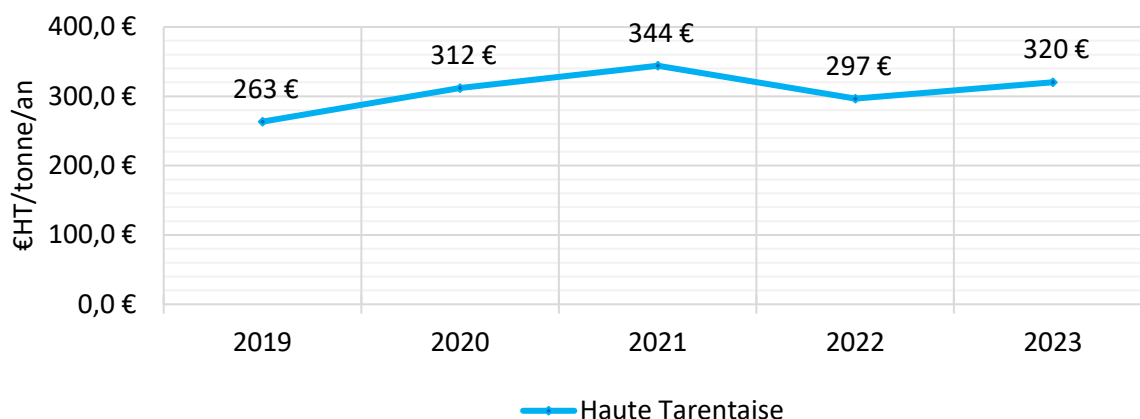
SERVICE DECHETS	Compte Administratif 2023	
	Dépenses	Recettes
Administration Déchets Ménagers et Assimilés	360 733,04 €	
Déchetteries (fonctionnement)	1 559 802,84 €	259 042,08 €
Collecte	3 814 217,15 €	132 488,00 €
Transport et traitement	2 958 198,28 €	440 207,37 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)		9 921 775,00 €
Conteneurisation	114 420,73 €	
Camion de collecte	198 150,45 €	
Déchetteries (investissements)	130 750,53 €	
Politique de réduction des déchets	4 836,30 €	
Remboursement de l'emprunt pour le quai de Valezan	45 000,00 €	
Remboursement de l'emprunt pour le Quai des Brévières	125 000,00 €	
Travaux Quai de Valezan réalisés	3 693,80 €	
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	9 314 803,12 €	10 753 512,45 €

Le service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par la revente des matériaux issus de la collecte sélective ainsi que les soutiens versés par divers organismes.

II. Le coût aidé du service public

Le coût aidé correspond au coût réellement payé par la collectivité. Ce sont les dépenses moins les recettes.

Évolution du coût aidé - Tous flux

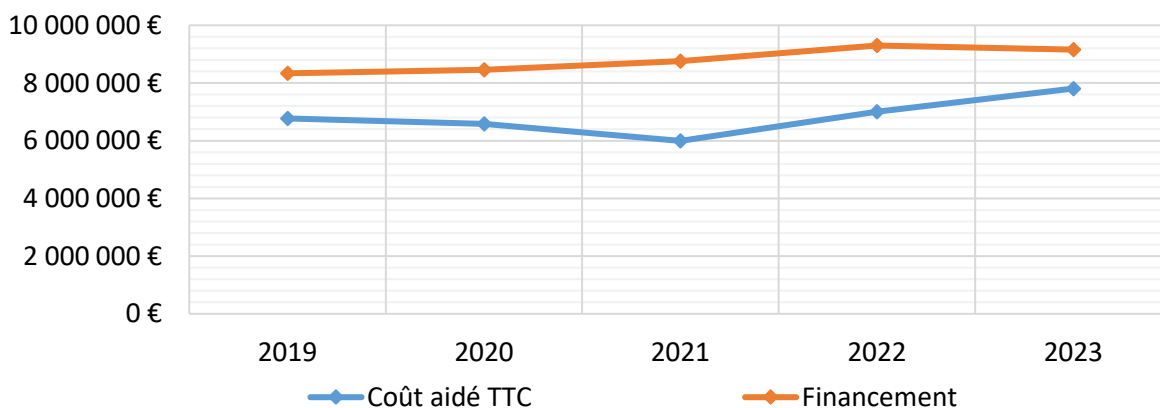


Coût aidé tous flux confondus de 2019 à 2023

En 2023, le service continue sa progression comparée à 2022. Les coûts sont de plus en plus importants, notamment le carburant et la hausse de la fréquentation touristique.

III. Le financement du service public

Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €)



Comparaison du coût aidé TTC et de la TEOM de 2019 à 2023

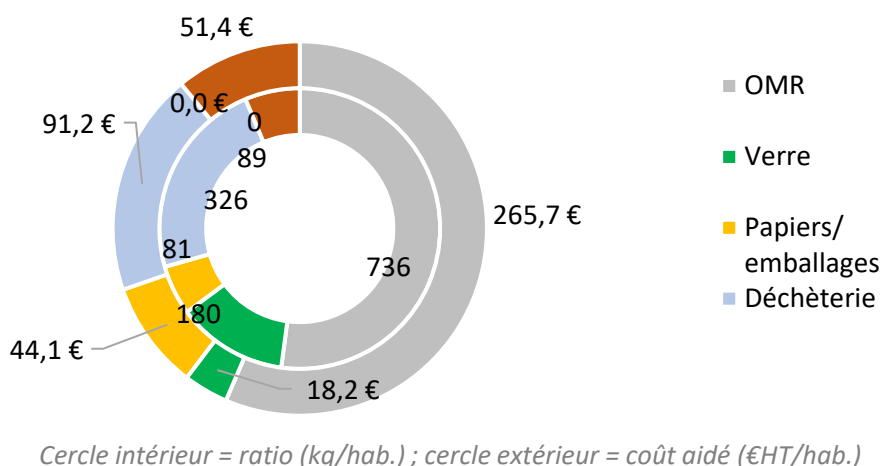
Le service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par la revente des matériaux issus de la collecte sélective ainsi que les soutiens versés par divers organismes. Le financement couvre le coût restant à la collectivité.

IV. Comparaison entre ratio et coût aidé - 2023

Les données montrent que pour une production équivalente, les ordures ménagères et les emballages coûtent plus cher à l'habitant que le verre et la déchèterie. Le poids des déchets joue également sur la variation des prix à la tonne.

Une autre représentation des coûts aidés par flux (cf. graphique ci-dessous) permet de prendre conscience de l'importance de la charge financière de la gestion des déchets.

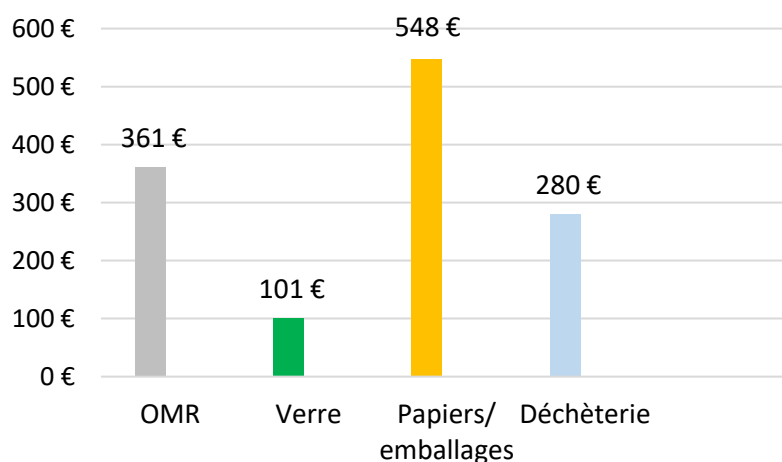
Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2023



Comparaison du ratio kg/hab de chaque déchet et du coût aidé HT par tonne de déchet 2023

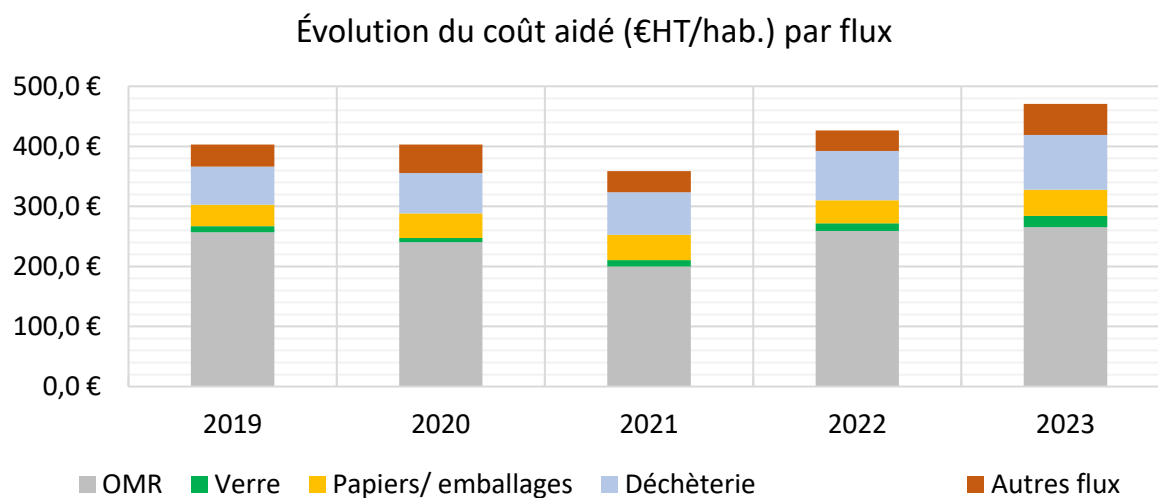
2023	Coût aidé €/HT/tonne
OMR	361 €
Verre	101 €
Papiers/emballages	548 €
Déchèterie	280 €

Comparaison des coûts aidés en €/HT/tonne



Comparaison du coût aidé HT par tonne de déchet 2023

CHAPITRE 2 / EVOLUTION DES COUTS



Evolution du coût aidé par flux sur 5 ans

Les ordures ménagères n'ayant pas de recettes, restent le flux majoritaire en matière de coût (56 % des coûts). Le nombre d'habitant correspond à la population permanente (16 077 habitants) et ne compte pas la population touristique.

PARTIE 3 / PERSPECTIVES

Collecte des biodéchets

La CCHT procèdera à un test de collecte des biodéchets auprès des professionnels volontaires de son territoire. En mai 2024, les résultats du test donneront des éléments concrets aidant au choix de collecte des biodéchets.

REP PMCB

En 2024, la CCHT prépare la signature d'une convention avec les éco-organismes agréés collectant les produits de matériaux de chantier et bâtiments dans le cadre de la REP PMCB. Une modification de tarification des professionnels sera alors appliquée en cours d'année 2024.

PLPDMA

Les animations se poursuivront sur les domaines de la réduction des déchets, des déchets abandonnés, le réemploi.

Transition écologique

Le diagnostic du COT (Contrat d'Objectif Territorial) sera audité en 2024 et le plan d'actions 2024-2027 sera à définir.



ANNEXES

ANNEXE 1 – Rétroplanning du Programme Local de Prévention des Déchets - CCHT

ANNEXE 2 – Focus sur les éco-organismes

ANNEXE 3 – Synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries

ANNEXE 1 – Rétroplanning du PLPDMA de la CCHT

	2022				2023				2024				2025				2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Prévention et gestion des biodéchets																				
Développement du compostage collectif																				
Promotion du compostage individuel																				
Développer le broyage et du paillage																				
Mise en place de poulaillers collectifs																				
Accompagner les professionnels dans le compostage (gites/camping/entreprises)																				
Réaliser des opérations de collecte test chez les gros producteurs (cité sco/hôpital/coup de pouce)																				
Lutte contre le gaspillage alimentaire																				
Organisation de pesées du gaspillage alimentaire																				
Valoriser les solutions locales de lutte contre le gaspillage																				
Lancer un appel à projet de lutte contre le GA																				
Sensibiliser les habitants via des évènements dédiés au GA (discosoupe)																				
Promotion du Gourmet Bag																				
Développement du réemploi/la réutilisation																				
Augmenter la performance de la collecte TLC																				
Soutenir la création d'une recyclerie																				
Trouver de nouvelles filières de réemploi et valoriser les filières existantes																				
organiser un évènement sur la « Fast Fashion »																				
Modifier le geste de dépôt sauvage à proximité des CSE																				
Changer l'image des déchèteries																				
Création de bourses d'échange																				
Exemplarité des collectivités																				
Faire un diagnostic de la CCHT																				
Proposer des formations/visites/ateliers pour les employés & élus																				
Achats et clauses des marchés publics																				
Proposer des diagnostics auprès des autres collectivités																				
Réduction des déchets des activités économiques et touristiques																				
Informers les différents corps de métiers (nouveaux guides..nouveaux commerces...)																				
Valoriser les professionnels engagés																				
Organiser une action professionnel témoin																				
Proposer des diagnostics déchet + formation de personnel																				
Sensibiliser les vacanciers																				
Faire un état des lieux des REP mises en place dans les magasins et accompagner les REP à venir																				
Organiser des réunions de réflexion à thématique																				
La consommation responsable des foyers																				
Approfondir la sensibilisation des habitants sur leurs lieux de vie (nouveaux arrivants/réunions/affichage/stand)																				
Sensibiliser via l'évènementiel (conférence/ateliers/festival)																				
Démocratiser l'usage du vrac																				
Etoffer l'offre d'animations sur le zéro déchet pour les scolaires																				
Approfondir la sensibilisation des saisonniers																				
Réaliser une nouvelle caractérisation sur OMR																				
Créer une cartographie du zéro déchet en Haute Tarentaise																				
réduction des déchets de l'évènementiel																				
Renforcer le lien avec les associations et les porteurs d'évènements et les informer																				
Etoffer l'offre d'accompagnement au tri lors des évènements																				
Etoffer l'offre de gobelets réutilisables																				
valoriser les organisateurs engagés																				

ANNEXE 2 – Focus sur les éco-organismes

➤ **RE-FASHION - LES VÊTEMENTS**

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise organise sur son territoire une collecte de vêtements usagers. Ceux-ci peuvent être déposés en déchèterie ou dans l'un des 12 conteneurs répartis sur l'ensemble des collectivités membres.

La collecte de ces conteneurs est confiée à l'entreprise TRI-VALLEES basée à Gilly-sur-Isère (73).

L'entreprise Alpes TLC située à Ugine (73) trie les vêtements collectés sur le territoire.

Tout ce qui est en bon état est revendu dans des pays de l'Est ou au Maghreb, le reste est utilisé comme chiffon dans l'industrie ou en effilochage pour faire des panneaux isolants.



Sont acceptés dans ces conteneurs :

- les vêtements en bon état et propres,
- le linge de maison (drap, serviette, rideau...),
- la maroquinerie (ceinture, sac...),
- les chaussures en bon état, propres et attachées par paire,
- les jouets.

À la suite de la mise en place d'un Éco-organisme Re-Fashion (anciennement Eco TLC), la collecte et la valorisation des textiles sont gratuites et soutenues depuis le printemps 2011.

Après une forte hausse en 2021, le tonnage collecté en 2022 connaît un léger recul de 2.7 %.

Evolution de la collecte des textiles

Type	2022	2023	Evolution 2022/2023
TEXTILES	45.51 t	49.03 t	+ 8 %



➤ DASTRI - LES DASRI

La loi a imposé la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à l'attention des personnes en automédication.

Cela concerne principalement les déchets piquants (aiguilles, lancettes...) ou coupants (scalpels, lame...). Cette collecte a pour but d'éliminer ce type de déchets dangereux selon les normes en vigueur.



Cela permet également de diminuer les risques de blessures pour le personnel de collecte. Jusqu'au 31 décembre 2013, cette collecte était organisée et financée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'éco-organisme DASTRI organise et finance la collecte des DASRI.

DASTRI a repris à son compte le principe de Médibus. Cela consiste en un stationnement d'un véhicule dédié pendant deux heures sur chaque commune, tous les 3 mois environ.

Evolution de la collecte des DASTRI (en kg)

Type	2022	2023	Evolution 2022/2023
DASRI	260 kg	195 kg	-25 %

L'éco-organisme s'est parfaitement substitué à la collectivité dans la réalisation de cette collecte ce qui augure un bon fonctionnement pour les années à venir.

L'essentiel

Cette collecte marginale en quantité permet de sortir des déchets à risques des ordures ménagères.

Les conditions de travail des agents sont donc plus satisfaisantes.

A partir du 1^{er} janvier 2014, cette collecte est intégralement organisée et prise en charge par l'éco-organisme DASTRI.



➤ Eco-SYSTEM/OCAD3E - Déchets électriques et électroniques (D3E)

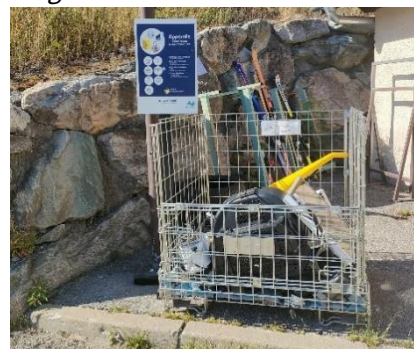
Définition D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus des équipements électriques et électroniques des catégories 1 à 10, à l'exception des équipements de la catégorie 5 du Décret.

Eco-Système est l'organisme agréé par les pouvoirs publics au titre du décret et chargé de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement dans les conditions posées par le Décret, des D3E collectés sélectivement par la Collectivité. L'Eco-organisme a la charge du financement de la collecte sélective et de l'enlèvement des D3E collectés par la collectivité.

Point de collecte

La collectivité met à disposition de l'Eco organisme les D3E qu'elle a collectés sélectivement sur les déchèteries. La collecte est organisée de façon séparée en 4 flux, définis par l'arrêté du 13 mars 2006 relatif au Registre :

- gros électroménager froid (GEMF)
- gros électroménager hors froid (GEMHF)
- écrans (ECR),
- petits appareils en mélange (PAM)
- lampes et tubes (ampoules)



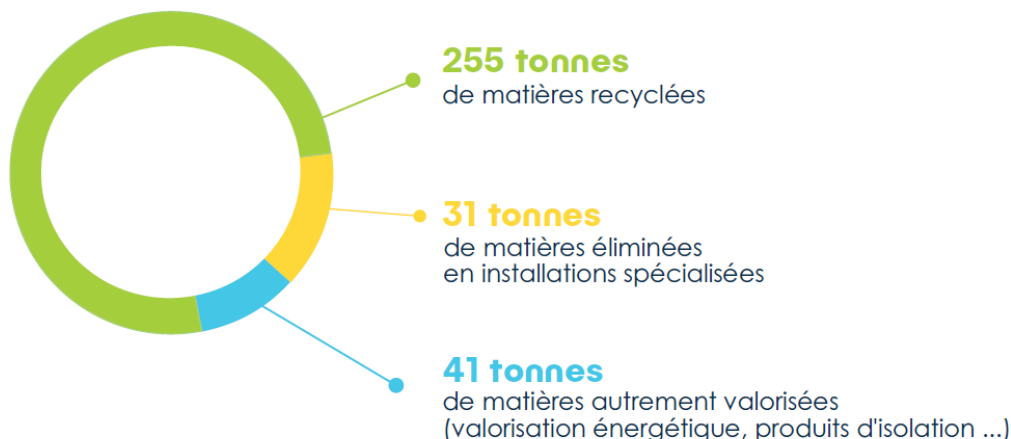
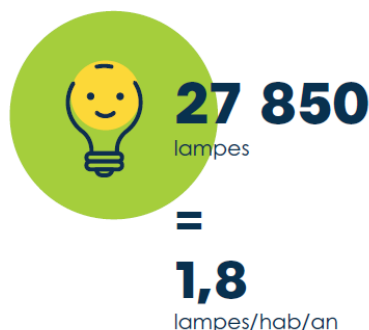
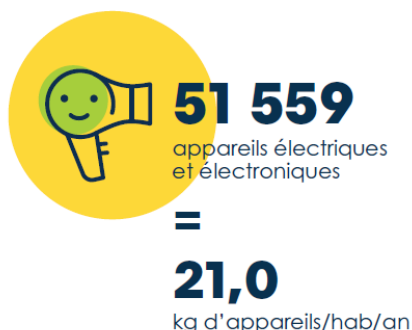
Caisse de tri DEEE

ecosystem
recycler c'est protéger

Evolution de la collecte des D3E et des lampes

Type de déchet	2022	2023	Evolution 2022/2023
DEEE	322 t	327 t	+ 1.6 %
LAMPES	2.1	2.7	+ 27.8 %

Soit l'équivalent de :



➤ Ecomaison - Déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)

Cette filière permet de recycler les meubles usagers. Elle est financée par la mise en place de l'éco-participation à l'achat des meubles neufs depuis le 1er mai 2013.

Un nouveau dispositif a vu le jour en 2021 permettant de collecter également les coussins et couettes en vue de les recycler. Ecomobilier se nomme désormais Ecomaison.



Système de collecte des couettes et coussins



Benne Ecomaison

Type de déchet	2022	2023	Evolution 2022/2023
Mobilier	581.28	618.68	+ 6.4 %



➤ Eco DDS - Déchets dangereux des ménages



Collecte des déchets dangereux

Cet éco-organisme a en charge la collecte et le traitement de certains déchets chimiques « déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers » (vernis, chlore, peinture, produits phytosanitaire, filtres à huile...).

Type de déchet	2022	2023	Evolution 2022/2023
DDS	24.76	23.5	-5%



ANNEXE 3 – Synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries

